

PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil municipal Du 23 juin 2026

Le 23 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en mairie, salle des Mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

MAS JP, Maire,
SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M,
THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, VOISEY P, DUCRETTET E,
GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, TOUBIA Lili, PASQUIER C,
PLATIAU- VASSET M, TOUBIA Lamita, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S.

Absent(s) :

REDONDO M procuration à BOURRET M,
LOUNIS A procuration à THABUIS H,
BENEDETTI T procuration à EVERAERE J,
QUINTELA N,
GUERBAA F procuration à HEMISSI S,
POULET C procuration à LÉVEILLÉ N,
DURAND S procuration à DUCRETTET E,
GREVAZ M,
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M,
BUFFET N procuration à SALOU N,
DUPONT B.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique GENOVESE est nommé **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 : pas d'observation.

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

STRATEGIE, RESSOURCES, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT (p 4)

1. Assujettissement à la TVA des refacturations de frais de personnel auprès de personnes morales de droit privé ou d'organismes exerçant une activité économique, lorsqu'elles relèvent du champ d'application de la TVA
2. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget Principal
3. Approbation du compte administratif 2025 – Budget Principal
4. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe de l'eau potable
5. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe de l'eau potable
6. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe de l'aménagement économique
7. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe de l'aménagement économique
8. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe des structures gérontologiques
9. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe des structures gérontologiques
10. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe des Parkings
11. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe des Parkings
12. Affectation définitive des résultats 2025 en 2026 – Budget principal
13. Attribution de délégations par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
14. Modification du tableau des effectifs de la Ville n°2
15. Avis de la Commune de Cluses quant à la restitution de la compétence promotion du tourisme la commune de Magland
16. Approbation d'une convention tripartite relative à l'installation, l'exploitation et la mutualisation du système de vidéoprotection des Halles du Centre
17. Désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)
18. Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

19. Avenant de la convention de la Délégation de Service Public « Exploitation et Entretien de la Chambre funéraire » - Changement de titulaire

URBANISME, TRAVAUX, LOGEMENT, CADRE DE VIE (p 50)

20. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
21. Adhésion au dispositif Sy'nergies du SYANE pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de MESSY
22. Constitution d'une servitude de passage d'eaux usées au profit de RTE
23. Approbation du Compte-Rendu à la Collectivité (CRACL) - ZAC de la Boquette
24. Acquisition de la licence IV de débit de boissons de l'UCAB
25. Cession d'un terrain à la 2CCAM – ZAE des Grands Prés
26. Cession d'un terrain à la société MISTRAL - Substitution au profit de la 2CCAM
27. Convention de portage foncier entre la commune et l'EPF 74 relative à l'acquisition d'un bien situé au lieu-dit « La Curzeille » appartenant à l'entraide Internationale des Scouts
28. Modification de l'avenant n°2 à la convention de groupements de commandes des Halles du Centre
29. Foncière du Faucigny : Autorisation pour la réalisation d'opérations sur le capital social et pour une nouvelle avance en compte courant d'actionnaires
30. Reprise dans le domaine public communal d'une voie d'accès privée
31. Signature d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour un bien situé 23 Grande Rue
32. Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public de Haute-Savoie et rachat des biens – 4 rue de Bossey

SERVICES À LA POPULATION ET VIE LOCALE (p 82)

33. Subvention exceptionnelle au Rugby Club Faucigny Mont-Blanc
34. Subvention 2026 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Chrétiennes (O.G.E.C.) : Attribution d'un acompte et du solde en fin d'année
35. Convention de mise en œuvre des chantiers internationaux avec Jeunesse et Reconstruction
36. Modification de la tarification Enfance Jeunesse
37. Convention de partenariat Ville de Cluses – entreprise d'insertion Azêta – pour la mise en place de cours FLE Courant et langage technique dans le cadre du contrat de ville
38. Convention de partenariat avec Giandra de Castro pour l'organisation du concours photographique « Snow much to see » dans le cadre du festival « Images & Neige »
39. Convention avec la SAS PERPETUAL SOUP pour le tournage d'une série audiovisuelle

STRATEGIE, RESSOURCES, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT

1. Assujettissement à la TVA des refacturations de frais de personnel auprès de personnes morales de droit privé ou d'organismes exerçant une activité économique, lorsqu'elles relèvent du champ d'application de la TVA

Rapporteur: Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, relatif à la compétence du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 256, 256 A et 256 B, relatifs au champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, à la notion d'assujetti et au régime applicable aux personnes morales de droit public ;

Vu les conventions conclues ou à conclure entre la Commune de Cluses et des personnes morales de droit privé ou organismes exerçant une activité économique, prévoyant la refacturation de frais de personnel ;

Considérant que la Commune de Cluses peut être amenée à refacturer des frais de personnel à des personnes morales de droit privé ou à des organismes exerçant une activité économique ;

Considérant que ces refacturations peuvent porter sur les rémunérations versées aux agents concernés, ainsi que sur les cotisations, contributions et frais afférents ;

Considérant que les refacturations de frais de personnel réalisées auprès de personnes morales de droit privé ou d'organismes exerçant une activité économique sont susceptibles de constituer des prestations de services effectuées à titre onéreux ;

Considérant qu'au regard des règles relatives au champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et du régime applicable aux personnes morales de droit public, il convient de soumettre ces refacturations à la TVA lorsqu'elles relèvent du champ d'application de cette taxe ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de sécuriser le traitement fiscal de ces opérations, de formaliser leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et de solliciter l'ouverture de l'occurrence ou du secteur d'activité TVA correspondant ;

Considérant que cette démarche permettra, le cas échéant, d'émettre les titres de recettes correspondants avec mention de la taxe sur la valeur ajoutée applicable et de procéder aux déclarations périodiques afférentes ;

La Commune de Cluses peut être amenée à refacturer des frais de personnel à des personnes morales de droit privé ou à des organismes exerçant une activité économique.

Ces refacturations peuvent comprendre les rémunérations versées aux agents concernés, ainsi que les cotisations, contributions et frais afférents.

Au regard des règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée, ces refacturations sont susceptibles de constituer des prestations de services effectuées à titre onéreux lorsqu'elles interviennent au bénéfice de structures exerçant une activité économique.

Il convient donc de formaliser l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des refacturations de frais de personnel effectuées auprès de personnes morales de droit privé ou d'organismes exerçant une activité économique, lorsqu'elles relèvent du champ d'application de la TVA.

Cette formalisation permettra de sécuriser le traitement fiscal de ces opérations, d'autoriser l'ouverture de l'occurrence ou du secteur d'activité TVA correspondant auprès du service des impôts des entreprises compétent, et de procéder, le cas échéant, à la régularisation des titres de recettes déjà émis.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de ces refacturations, lorsqu'elles relèvent du champ d'application de la TVA, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Débats

M. LE MAIRE.- Lorsque l'on a des mises à disposition de personnel pour les organismes de droit privé, que ce soit des SEM ou même des SPL, on se doit d'avoir des assujettissements à la TVA. On la met à part puisque c'est du droit privé. Cela fait quatre ans que cela existe.

Nous nous sommes mis d'accord avec la SGC cette année pour assujettir à la TVA lorsqu'il y a des refacturations de frais de personnel.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal

- **Approuve l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des refacturations de frais de personnel effectuées par la Commune de Cluses auprès de personnes morales de droit privé ou d'organismes exerçant une activité économique, lorsqu'elles relèvent du champ d'application de la TVA ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du service des impôts des entreprises compétent l'ouverture de toute occurrence ou de tout secteur d'activité TVA nécessaire à la déclaration de ces opérations ;**

- **Dit que les titres de recettes émis au titre de ces refacturations feront apparaître, le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur ;**
- **Autorise le cas échéant, l'annulation et la réémission des titres de recettes déjà émis afin d'y faire apparaître la taxe sur la valeur ajoutée applicable ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à l'ouverture de l'occurrence ou du secteur d'activité TVA correspondant, ainsi qu'aux déclarations périodiques de taxe sur la valeur ajoutée.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire et Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Annexe : compte de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêté des comptes et à l'examen des comptes par le conseil municipal ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le compte de gestion définitif 2025 du budget principal établi par le comptable public et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires et comptables exécutées au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif 2025 du budget principal ;

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion définitif 2025 du budget principal, établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2025. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce document avant l'examen du compte administratif correspondant.

Débats

M. LE MAIRE.- Pour chacun des quatre budgets, nous avons chaque fois trois opérations par budget :

- Le Compte de gestion, qui indique qu'il n'y a pas de problème, mais nous n'avons pas eu les comptes ; c'est un ordre que je ne comprends pas.
- Le Compte de résultat, qui correspondra au Compte de gestion.
- Le résultat que l'on affecte pour l'année 2026.

Je sortirai pour le deuxième point, je ne peux pas faire approuver les comptes. Nous devons voter sur la personne qui fera valider. Nous n'allons pas perdre de temps, je propose que ce soit Nadine SALOU.

Mme LEVEILLE.- Le Compte de gestion est comparable au Compte administratif, mais c'est celui qui est présenté par le Trésorier, alors que le Compte administratif est préparé par l'ordonnateur, qui est M. le Maire.

M. LE MAIRE.- L'objectif est que cela coïncide. C'est pourquoi l'ordonnateur est différent du payeur. Le payeur est la Trésorerie.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Déclare que le compte de gestion définitif 2025 du budget principal, dressé par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve ;**
- **Constata la concordance des résultats du compte de gestion 2025 avec ceux du compte administratif 2025 du budget principal ;**
- **Approuve le compte de gestion définitif 2025 du budget principal, annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

3. Approbation du compte administratif 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire et Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Annexes : rapport et maquette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 relatif aux conditions d'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élection d'un président de séance et au retrait de l'exécutif au moment du vote du compte administratif ;

Vu les articles L.2121-12 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la note explicative de synthèse et à la présentation brève et synthétique des documents budgétaires ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération date du 23 juin 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 du budget principal ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2025 du budget principal annexée à la présente délibération ;

Vu la présentation du compte administratif 2025 du budget principal transmise avec la convocation et annexée à la présente délibération ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte administratif 2025 du budget principal est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

Considérant que la présentation du compte administratif 2025 transmise avec la convocation et annexée à la présente délibération tient lieu de note explicative de synthèse et de présentation brève et synthétique ;

Considérant que le Maire présente le compte administratif en sa qualité d'ordonnateur ;

Considérant que, pour le débat et le vote du compte administratif, le conseil municipal élit un président de séance et que le Maire doit se retirer avant l'ouverture du vote ;

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2025 du budget principal en sa qualité d'ordonnateur, ainsi que les conditions d'exécution du budget principal au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal élit ensuite un président de séance pour le débat et le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire avant l'ouverture du vote et ne prend pas part au scrutin.

Présentation des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement	Réalisé	Reste à réaliser
Depenses de fonctionnement		
Reel		
011 - Charges à caractère général	7 425 505,87	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 035 474,74	0,00
014 - Atténuations de produits	795 598,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 749 001,80	0,00
66 - Charges financières	562 426,12	0,00
67 - Charges spécifiques	3 057,43	0,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	164 388,94	0,00
Total Reel	25 735 452,90	0,00
Ordre		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 732 594,03	0,00
Total Ordre	1 732 594,03	0,00
Total Dépenses de fonctionnement	27 468 046,93	0,00

Présentation des recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement	Réalisé	Reste à réaliser
Recettes de fonctionnement		
Reel		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 419 733,53	0,00
013 - Atténuations de charges	246 344,01	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 437 338,33	0,00
73 - Produits issus de la fiscalité	8 657 023,28	0,00
731 - Fiscalité locale	11 305 476,44	0,00
74 - Dotations et participations	4 780 746,24	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	2 877 622,76	0,00
76 - Produits financiers	345 027,40	0,00
77 - Produits spécifiques	21 241,90	0,00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	150 000,00	0,00
Total Reel	32 240 553,89	0,00
Ordre		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 317,00	0,00
Total Ordre	72 317,00	0,00
Total Recettes de fonctionnement	32 312 870,89	0,00
Solde de la section de fonctionnement	+4 844 823,96	0,00

Présentation des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 :

Section d'investissement	Réalisé	Reste à réaliser
Depenses d'investissement		
Reel		
001 - Résultat d'investissement reporté	1 430 480,30	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 636,39	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	14 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 272 560,25	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	352 712,99	92 937,69
204 - Subventions d'équipement versées	658 919,68	184 918,64
21 - Immobilisations corporelles	1 770 537,81	613 001,12
23 - Immobilisations en cours	2 293 652,84	109 883,24
26 - Participations et créances rattachées	38 546,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	1 009 011,78	0,00
Total Reel	9 828 058,04	1 015 140,69
Ordre		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 317,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	3 962 002,64	0,00
Total Ordre	4 034 319,64	0,00
Total Depenses d'investissement	13 862 377,68	1 015 140,69

Présentation des recettes d'investissement de l'exercice 2025 :

Section d'investissement	Réalisé	Reste à réaliser
Recettes d'investissement		
Reel		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 985 071,43	0,00
13 - Subventions d'investissement	182 475,00	1 082 737,20
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 696 300,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	54 932,78	0,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	33 855,08	0,00
Total Reel	3 952 634,29	1 082 737,20
Ordre		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 732 594,03	0,00
041 - Opérations patrimoniales	3 962 002,64	0,00
Total Ordre	5 694 596,67	0,00
Total Recettes d'investissement	9 647 230,96	1 082 737,20
Solde de la section d'investissement	-4 215 146,72	+67 596,51
Solde du budget	+629 677,24	+67 596,51

Sous la présidence du conseiller municipal désigné en qualité de président de séance pour le débat et le vote du compte administratif, Monsieur le Maire s'étant retiré avant l'ouverture du vote et ne prenant pas part au scrutin,

Débats

M. LE MAIRE.- Nous en avons parlé lors du budget, nous avons présenté les comptes anticipés, nous avons repris par anticipation le résultat que nous pensions avoir et nous sommes à 484 euros d'écart. Il n'y a rien de nouveau, nous avons limité les problématiques, nous avons notamment contenu encore une fois la masse salariale.

Sur le deuxième tableau, le solde de la section de fonctionnement s'élève à 4 844 883,96 euros.

La section d'investissement s'élève à 4 215 146,72 euros, nous avons fait beaucoup d'investissements.

La différence entre les deux est le solde du budget, qui s'élève à 629 677,24 euros et qui représente le résultat.

**Monsieur le Maire sort de la salle,
Madame SALOU prend la présidence de la séance.**

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Constate la concordance des résultats du compte administratif 2025 avec ceux du compte de gestion 2025 du budget principal ;**
- **Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal tels qu'ils ressortent du compte administratif et de la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;**
- **Approuve le compte administratif 2025 du budget principal ;**
- **Préciser que la présentation annexée à la présente délibération tient lieu de note explicative de synthèse et de présentation brève et synthétique du compte administratif 2025 ;**
- **Précise que Monsieur le Maire a présenté le compte administratif en sa qualité d'ordonnateur, puis s'est retiré avant l'ouverture du vote et n'a pas pris part au scrutin ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	29	SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

4. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire et Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Annexe : compte de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêté des comptes et à l'examen des comptes par le conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de distribution d'eau potable ;

Vu le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe de l'eau potable établi par le comptable public et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires et comptables exécutées au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable ;

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe de l'eau potable, établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2025. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce document avant l'examen du compte administratif correspondant.

Débats

M. LE MAIRE.- C'est technique, nous suivons l'ordre, nous verrons ensuite le Compte administratif qui correspond au Compte de gestion.

C'est notre dernier budget Eau potable puisqu'elle a été transférée à la Communauté de communes. Dans la mesure où nous sommes cinq communes à avoir transféré, la règle que l'on s'est donnée est de récupérer les résultats affectés à l'eau dans notre Budget 2026 communal et non intercommunal.

Le budget de l'Eau reste un budget annexe, il se suffit à lui-même en dépenses et en recettes. Heureusement, il y a plus de recettes que de dépenses pour le faire vivre et pouvoir faire des investissements chaque année.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Déclare que le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe de l'eau potable, dressé par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve ;**

- **Constate la concordance des résultats du compte de gestion 2025 avec ceux du compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable ;**
- **Approuve le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe de l'eau potable, annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

5. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire et Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Annexes : rapport et maquette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 relatif aux conditions d'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élection d'un président de séance et au retrait de l'exécutif au moment du vote du compte administratif ;

Vu les articles L.2121-12 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la note explicative de synthèse et à la présentation brève et synthétique des documents budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération date du 23 juin 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe de l'eau potable ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable annexée à la présente délibération ;

Vu la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable transmise avec la convocation et annexée à la présente délibération ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

Considérant que la présentation du compte administratif 2025 transmise avec la convocation et annexée à la présente délibération tient lieu de note explicative de synthèse et de présentation brève et synthétique ;

Considérant que le Maire présente le compte administratif en sa qualité d'ordonnateur ;

Considérant que, pour le débat et le vote du compte administratif, le conseil municipal élit un président de séance et que le Maire doit se retirer avant l'ouverture du vote ;

Considérant que le budget annexe de l'eau potable a été clôturé au 31 décembre 2025 et que le compte administratif 2025 constitue le dernier compte administratif afférent à ce budget ;

Considérant qu'en conséquence de cette clôture, aucun reste à réaliser n'est repris en 2026 par la Commune de Cluses au titre de ce budget annexe, les modalités de transfert des éventuels restes à réaliser, excédents et déficits devant être précisées par délibération ultérieure entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres ;

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable en sa qualité d'ordonnateur, ainsi que les conditions d'exécution du budget au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal élit ensuite un président de séance pour le débat et le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire avant l'ouverture du vote et ne prend pas part au scrutin.

Présentation des dépenses d'exploitation de l'exercice 2025 :

Section d'exploitation	Réalisé
Depenses d'exploitation	
Reel	
011 - Charges à caractère général	203 847,60
66 - Charges financières	38 155,44
67 - Charges spécifiques	0,00
Total Reel	242 003,04
Ordre	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 804,29
Total Ordre	159 804,29
Total Depenses d'exploitation	401 807,33

Présentation des recettes d'exploitation de l'exercice 2025 :

Section d'exploitation	Réalisé
Recettes d'exploitation	
Reel	
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 593 418,78
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	4 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 134 081,17
Total Reel	2 731 499,95
Ordre	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 898,00
Total Ordre	34 898,00
Total Recettes d'exploitation	2 766 397,95
Solde de la section d'exploitation	+2 364 590,62

Présentation des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 :

Section d'investissement	Réalisé
Depenses d'investissement	
Reel	
001 - Résultat d'investissement reporté	390 254,54
020 - Dépenses imprévues	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	107 318,31
20 - Immobilisations incorporelles	16 889,19
21 - Immobilisations corporelles	168 007,02
23 - Immobilisations en cours	0,00
Total Reel	682 469,06
Ordre	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 898,00
041 - Opérations patrimoniales	7 244,81
Total Ordre	42 142,81
Total Depenses d'investissement	724 611,87

Présentation des recettes d'investissement de l'exercice 2025 :

Section d'investissement	Réalisé
Recettes d'investissement	
Reel	
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	367 469,90
13 - Subventions d'investissement	85 735,00
27 - Autres immobilisations financières	110 044,22
Total Reel	563 249,12
Ordre	
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 804,29
041 - Opérations patrimoniales	7 244,81
Total Ordre	167 049,10
Total Recettes d'investissement	730 298,22

Solde de la section d'investissement	+5 686,35
---	------------------

Solde du budget	+2 370 276,97
------------------------	----------------------

Sous la présidence du conseiller municipal désigné en qualité de président de séance pour le débat et le vote du compte administratif, Monsieur le Maire s'étant retiré avant l'ouverture du vote et ne prenant pas part au scrutin,

Débats

M. LE MAIRE.- Les 203 000 euros correspondent à du personnel que l'on refacture au budget annexe, nous n'avons pas d'agents de la Ville dédiés à l'eau potable. Pour autant, des agents travaillent, ce sont des agents de la Ville, et cette partie est refacturée sur le budget de l'Eau.

Il est assez exceptionnel d'avoir un résultat d'investissement positif.

Le solde du budget de l'Eau pour l'année 2025, notre dernière année, est de 2 370 276,97 euros, qui sont reportés sur 2026 dans le Budget principal de la Ville.

**Monsieur le Maire sort de la salle,
Madame SALOU prend la présidence de la séance.**

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Constate la concordance des résultats du compte administratif 2025 avec ceux du compte de gestion 2025 du budget annexe de l'eau potable ;**
- **Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau potable tels qu'ils ressortent du compte administratif et de la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;**
- **Approuve le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable ;**
- **Précise que la présentation annexée à la présente délibération tient lieu de note explicative de synthèse et de présentation brève et synthétique du compte administratif 2025 ;**
- **Précise que Monsieur le Maire a présenté le compte administratif en sa qualité d'ordonnateur, puis s'est retiré avant l'ouverture du vote et n'a pas pris part au scrutin ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	29	SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

6. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe de l'aménagement économique

Rapporteur : Monsieur le Maire et Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Annexe : compte de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêté des comptes et à l'examen des comptes par le conseil municipal ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique établi par le comptable public et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires et comptables exécutées au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique ;

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique, établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2025. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce document avant l'examen du compte administratif correspondant.

Débats

M. LE MAIRE.- C'est la dernière année que l'on parle du budget annexe de l'Aménagement économique, il n'existera plus en 2026, c'est de la compétence de la Communauté de communes.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Déclare que le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique, dressé par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve ;**
- **Constata la concordance des résultats du compte de gestion 2025 avec ceux du compte administratif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique ;**
- **Approuve le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique, annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

7. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe de l'aménagement économique

Rapporteur : Monsieur le Maire et Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Annexes : rapport et maquette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 relatif aux conditions d'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élection d'un président de séance et au retrait de l'exécutif au moment du vote du compte administratif ;

Vu les articles L.2121-12 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la note explicative de synthèse et à la présentation brève et synthétique des documents budgétaires ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération date du 23 juin 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe de l'aménagement économique ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique annexée à la présente délibération ;

Vu la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique transmise avec la convocation et annexée à la présente délibération ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte administratif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

Considérant que la présentation du compte administratif 2025 transmise avec la convocation et annexée à la présente délibération tient lieu de note explicative de synthèse et de présentation brève et synthétique ;

Considérant que le Maire présente le compte administratif en sa qualité d'ordonnateur ;

Considérant que, pour le débat et le vote du compte administratif, le conseil municipal élit un président de séance et que le Maire doit se retirer avant l'ouverture du vote ;

Considérant que le budget annexe de l'aménagement économique a été clôturé au 31 décembre 2025 et que le compte administratif 2025 constitue le dernier compte administratif afférent à ce budget ;

Considérant qu'en conséquence de cette clôture, aucun reste à réaliser n'est repris en 2026 par la Commune de Cluses au titre de ce budget annexe, les modalités de transfert des éventuels restes à réaliser, excédents et déficits devant être précisées par délibération ultérieure entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres ;

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique en sa qualité d'ordonnateur, ainsi que les conditions d'exécution du budget annexe de l'aménagement économique au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal élit un président de séance pour le débat et le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire avant l'ouverture du vote et ne prend pas part au scrutin.

Présentation des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement	Réalisé
Depenses de fonctionnement	
Reel	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 245,00
65 - Autres charges de gestion courante	137 000,00
Total Reel	167 245,00
Ordre	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00
Total Ordre	210 000,00
Total Depenses de fonctionnement	377 245,00

Présentation des recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement	Réalisé
Recettes de fonctionnement	
Reel	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	639 900,00
Total Reel	639 900,00
Ordre	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 000,00
Total Ordre	137 000,00
Total Recettes de fonctionnement	776 900,00

Solde de la section de fonctionnement	+399 655,00
--	--------------------

Présentation des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 :

Section d'investissement	Réalisé
Depenses d'investissement	
Reel	
001 - Résultat d'investissement reporté	461 019,49
Total Reel	461 019,49
Ordre	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 000,00
Total Ordre	137 000,00
Total Depenses d'investissement	598 019,49

Présentation des recettes d'investissement de l'exercice 2025 :

Section d'investissement	Réalisé
Recettes d'investissement	
Ordre	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00
Total Ordre	210 000,00
Total Recettes d'investissement	210 000,00

Solde de la section d'investissement	-388 019,49
---	--------------------

Solde du budget	+11 635,51
------------------------	-------------------

Sous la présidence du conseiller municipal désigné en qualité de président de séance pour le débat et le vote du compte administratif, Monsieur le Maire s'étant retiré avant l'ouverture du vote et ne prenant pas part au scrutin,

Débats

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas grand-chose de nouveau.

A une époque, la commune achetait du foncier par le biais de son budget annexe. Lorsqu'on revendait ces fonciers, c'était affecté dans le Budget principal : nous achetions des terrains pour 1 million d'euros, il y avait moins 1 million d'euros dans le budget annexe, et lorsqu'on les revendait 1,2 million d'euros, cette somme allait dans le Budget principal. Par conséquent, à mesure que l'on achetait des terrains avec le budget annexe, on creusait un déficit dans ce budget.

Je m'en suis aperçu en 2018 lorsque nous avons vu les terrains qu'il fallait vendre pour développer les zones d'activité économique, nous devions être entre 1 et 1,5 million d'euros de déficit,. Si bien que tous les terrains que l'on a vendus pour de l'activité économique, notamment la zone des Grands Prés, ont été affectés au remboursement de ce que nous devions. Nous vendions, mais nous ne gagnions rien, nous remboursions.

En 2025, le dernier terrain que l'on a pu acheter a permis de repasser à un solde positif, qui est le résultat de 11 000 euros. Nous avons comblé avec la vente des terrains, notamment la zone des Grands Prés.

Il nous reste deux terrains à vendre, ils vont rentrer en positif dans le Budget principal pour 2026.

**Monsieur le Maire sort de la salle,
Madame SALOU prend la présidence de la séance.**

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Constate la concordance des résultats du compte administratif 2025 avec ceux du compte de gestion 2025 du budget annexe de l'aménagement économique ;**
- **Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe de l'aménagement économique tels qu'ils ressortent du compte administratif et de la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;**
- **Approuve le compte administratif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique ;**
- **Précise que la présentation annexée à la présente délibération tient lieu de note explicative de synthèse et de présentation brève et synthétique du compte administratif 2025 ;**
- **Précise que Monsieur le Maire a présenté le compte administratif en sa qualité d'ordonnateur, puis s'est retiré avant l'ouverture du vote et n'a pas pris part au scrutin ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	29	SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

8. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe des structures gérontologiques

Rapporteur : Monsieur le Maire et Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Annexe : compte de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêté des comptes et à l'examen des comptes par le conseil municipal ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques établi par le comptable public et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires et comptables exécutées au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques ;

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques, établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2025. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce document avant l'examen du compte administratif correspondant.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Déclare que le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques, dressé par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve ;**
- **Constate la concordance des résultats du compte de gestion 2025 avec ceux du compte administratif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques ;**
- **Approuve le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques, annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

9. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe des structures gérontologiques

Rapporteur : Monsieur le Maire et Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Annexes : rapport et maquette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 relatif aux conditions d'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élection d'un président de séance et au retrait de l'exécutif au moment du vote du compte administratif ;

Vu les articles L.2121-12 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la note explicative de synthèse et à la présentation brève et synthétique des documents budgétaires ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe des structures gérontologiques ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques annexée à la présente délibération ;

Vu la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques transmise avec la convocation et annexée à la présente délibération ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte administratif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

Considérant que la présentation du compte administratif 2025 transmise avec la convocation et annexée à la présente délibération tient lieu de note explicative de synthèse et de présentation brève et synthétique ;

Considérant que le Maire présente le compte administratif en sa qualité d'ordonnateur ;

Considérant que, pour le débat et le vote du compte administratif, le conseil municipal élit un président de séance et que le Maire doit se retirer avant l'ouverture du vote ;

Considérant que les résultats 2025 du budget annexe de l'aménagement économique ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026 et que les résultats définitifs arrêtés par le compte administratif ne font apparaître aucun écart nécessitant une régularisation budgétaire ;

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques en sa qualité d'ordonnateur, ainsi que les conditions d'exécution du budget annexe des structures gérontologiques au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal élit un président de séance pour le débat et le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire avant l'ouverture du vote et ne prend pas part au scrutin.

Présentation des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement	Réalisé	Reste à réaliser
Depenses de fonctionnement		
Reel		
011 - Charges à caractère général	8 166,32	0,00
66 - Charges financières	1 427,21	0,00
Total Reel	9 593,53	0,00
Total Depenses de fonctionnement	9 593,53	0,00

Présentation des recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement	Réalisé	Reste à réaliser
Recettes de fonctionnement		
Reel		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	124 270,75	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	180 000,00	0,00
Total Reel	304 270,75	0,00
Total Recettes de fonctionnement	304 270,75	0,00

Solde de la section de fonctionnement	+294 677,22	0,00
--	--------------------	-------------

Présentation des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 :

Section d'investissement	Réalisé	Reste à réaliser
Depenses d'investissement		
Reel		
001 - Résultat d'investissement reporté	92 931,78	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	71 211,24	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	4 752,00
21 - Immobilisations corporelles	57 515,96	16 735,43
Total Reel	221 658,98	21 487,43
Total Depenses d'investissement	221 658,98	21 487,43

Présentation des recettes d'investissement de l'exercice 2025 :

Section d'investissement	Réalisé	Reste à réaliser
Recettes d'investissement		
Reel		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	86 078,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	58 909,32
Total Reel	86 078,00	58 909,32
Total Recettes d'investissement	86 078,00	58 909,32
Solde de la section d'investissement	-135 580,98	+37 421,89
Solde du budget	+159 096,24	+37 421,89

Sous la présidence du conseiller municipal désigné en qualité de président de séance pour le débat et le vote du compte administratif, Monsieur le Maire s'étant retiré avant l'ouverture du vote et ne prenant pas part au scrutin,

Débats

M. LE MAIRE.- Il s'agit du budget de l'EHPAD.

« *Autres produits de gestion courante: 180 000 euros* », nous allons renoncer pendant deux ou trois ans à ce montant. La gestion de l'EHPAD est problématique, nous étions en Conseil d'administration hier, l'EHPAD n'a que 56 lits, et même avec 99 % de remplissage, cela ne suffit pas pour avoir un modèle économique suffisant.

Les 180 000 euros correspondent au loyer de l'EHPAD, nous y renonçons pour l'instant.

De plus, nous devons mettre à jour la centrale de sécurité incendie, la SSI, et nous allons entamer les travaux. Les 159 000 euros restants vont servir à réaliser une partie de ces travaux, avec le soutien du Département.

Nous nous donnons deux ou trois ans pour voir comment va tourner l'EHPAD dans les années qui viennent. Tous les EHPAD publics sont en très grande difficulté financière. Le nôtre n'est pas encore dans une situation catastrophique, il est malgré tout soutenu par la Ville alors que cela ne devrait pas être le cas. Nous sommes donc très regardants.

***Monsieur le Maire sort de la salle,
Madame SALOU prend la présidence de la séance.***

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Constate la concordance des résultats du compte administratif 2025 avec ceux du compte de gestion 2025 du budget annexe des structures gérontologiques ;**
- **Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe des structures gérontologiques tels qu'ils ressortent du compte administratif et de la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;**
- **Approuve le compte administratif 2025 du budget annexe des structures gérontologiques ;**
- **Précise que la présentation annexée à la présente délibération tient lieu de note explicative de synthèse et de présentation brève et synthétique du compte administratif 2025 ;**
- **Précise que Monsieur le Maire a présenté le compte administratif en sa qualité d'ordonnateur, puis s'est retiré avant l'ouverture du vote et n'a pas pris part au scrutin ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	29	SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

10. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe des Parkings

Rapporteur : Monsieur le Maire et Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Annexe : compte de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'arrêté des comptes et à l'examen des comptes par le conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe des parkings établi par le comptable public et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires et comptables exécutées au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif 2025 du budget annexe des parkings ;

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe des parkings, établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2025. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce document avant l'examen du compte administratif correspondant.

Débats

M. LE MAIRE.- Il s'agit uniquement des parkings payants qui ne sont pas en surface.

Mme LEVEILLE.- Ce sont les parkings de la place Schweitzer.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal

- **Déclare que le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe des parkings, dressé par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve ;**
- **Constate la concordance des résultats du compte de gestion 2025 avec ceux du compte administratif 2025 du budget annexe des parkings ;**
- **Approuve le compte de gestion définitif 2025 du budget annexe des parkings, annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

11. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe des Parkings

Rapporteur : Monsieur le Maire et Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Annexes : rapport et maquette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 relatif aux conditions d'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élection d'un président de séance et au retrait de l'exécutif au moment du vote du compte administratif ;

Vu les articles L.2121-12 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la note explicative de synthèse et à la présentation brève et synthétique des documents budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération date du 23 juin 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe des parkings ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2025 du budget annexe des parkings annexée à la présente délibération ;

Vu la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe des parkings transmise avec la convocation et annexée à la présente délibération ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte administratif 2025 du budget annexe des parkings est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

Considérant que la présentation du compte administratif 2025 transmise avec la convocation et annexée à la présente délibération tient lieu de note explicative de synthèse et de présentation brève et synthétique ;

Considérant que le Maire présente le compte administratif en sa qualité d'ordonnateur ;

Considérant que, pour le débat et le vote du compte administratif, le conseil municipal élit un président de séance et que le Maire doit se retirer avant l'ouverture du vote ;

Considérant que les résultats 2025 du budget annexe des parkings ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026 et que les résultats définitifs arrêtés par le compte administratif ne font apparaître aucun écart nécessitant une régularisation budgétaire ;

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2025 du budget annexe des parkings en sa qualité d'ordonnateur, ainsi que les conditions d'exécution du budget au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal élit un président de séance pour le débat et le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire avant l'ouverture du vote et ne prend pas part au scrutin.

Présentation des dépenses d'exploitation de l'exercice 2025 :

Section d'exploitation	Réalisé	Reste à réaliser
Depenses d'exploitation		
Reel		
67 - Charges spécifiques	123 991,63	0,00
Total Reel	123 991,63	0,00
Total Depenses d'exploitation	123 991,63	0,00

Présentation des recettes d'exploitation de l'exercice 2025 :

Section d'exploitation	Réalisé	Reste à réaliser
Recettes d'exploitation		
Reel		
002 - Résultat d'exploitation reporté	173 991,63	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	21 245,00	0,00
Total Reel	195 236,63	0,00
Total Recettes d'exploitation	195 236,63	0,00

Solde de la section d'exploitation	+71 245,00	0,00
---	-------------------	-------------

Présentation des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 :

Section d'investissement	Réalisé	Reste à réaliser
Depenses d'investissement		
Reel		
001 - Résultat d'investissement reporté	75 265,34	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	8 550,00
Total Reel	75 265,34	8 550,00
Total Depenses d'investissement	75 265,34	8 550,00

Présentation des recettes d'investissement de l'exercice 2025 :

Section d'investissement	Réalisé	Reste à réaliser
Recettes d'investissement		
Reel		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	75 265,34	0,00
Total Reel	75 265,34	0,00
Total Recettes d'investissement	75 265,34	0,00

Solde de la section d'investissement	0,00	-8 550,00
---	-------------	------------------

Solde du budget	+71 245,00	-8 550,00
------------------------	-------------------	------------------

Sous la présidence du conseiller municipal désigné en qualité de président de séance pour le débat et le vote du compte administratif, Monsieur le Maire s'étant retiré avant l'ouverture du vote et ne prenant pas part au scrutin,

*Monsieur le Maire sort de la salle,
Madame SALOU prend la présidence de la séance.*

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Constate la concordance des résultats du compte administratif 2025 avec ceux du compte de gestion 2025 du budget annexe des parkings ;**
- **Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe des parkings tels qu'ils ressortent du compte administratif et de la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;**
- **Approuve le compte administratif 2025 du budget annexe des parkings ;**
- **Précise que la présentation annexée à la présente délibération tient lieu de note explicative de synthèse et de présentation brève et synthétique du compte administratif 2025 ;**
- **Précise que Monsieur le Maire a présenté le compte administratif en sa qualité d'ordonnateur, puis s'est retiré avant l'ouverture du vote et n'a pas pris part au scrutin ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	29	SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

12. Affectation définitive des résultats 2025 en 2026 – Budget principal

Rapporteur : Nathalie LÉVEILLÉ, Conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 relatif aux modalités d'affectation du résultat ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public ;

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable établi par le comptable public ;

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'aménagement économique établi par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2025 du budget principal établi par l'ordonnateur ;

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable établi par l'ordonnateur ;

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe de l'aménagement économique établi par l'ordonnateur ;

Vu l'état des restes à réaliser du budget principal arrêté au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°26-36 du 21 avril 2026, portant reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire 2026 – Budget principal

Considérant qu'il y a lieu, après le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025, d'affecter sur l'exercice 2026 les résultats de l'exercice écoulé ;

Considérant que les budgets annexes de l'eau potable et l'aménagement économique ont été clôturés au 31 décembre 2025 et que leurs résultats doivent être repris dans le budget principal 2026, dans le contexte de la reprise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2026 par la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal en section d'investissement est prioritaire à hauteur du besoin de financement constaté pour ce budget ;

Considérant que les résultats définitifs 2025 du budget principal font apparaître un ajustement limité du montant repris au compte 002 en recettes de fonctionnement, sans incidence sur les montants repris aux comptes 001 et 1068 ;

À l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025, il convient d'affecter sur l'exercice 2026 les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal. Cette démarche permet d'inscrire lors d'une prochaine étape budgétaire de l'exercice 2026, le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025.

Les reports au budget principal 2026 doivent en outre intégrer les résultats issus des budgets annexes de l'eau potable et de l'aménagement économique clôturés au 31 décembre 2025.

Par délibération adoptée lors du vote du budget primitif 2026, le conseil municipal avait procédé à la reprise anticipée des résultats 2025 et à leur affectation provisoire. Cette reprise anticipée avait été opérée sur la base des résultats estimés disponibles avant l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Les résultats définitifs désormais arrêtés font apparaître un écart limité par rapport aux montants repris par anticipation. Cet écart concerne uniquement le résultat de fonctionnement du budget principal, diminué de 484,17 €, en raison de l'ajustement des dépenses de fonctionnement réalisées.

Il en résulte un ajustement du montant repris au compte 002 en recettes de fonctionnement, sans incidence sur le besoin de financement de la section d'investissement, sur le montant affecté au compte 1068, ni sur le report du solde d'investissement au compte 001.

Détermination des résultats 2025

Budget principal			
Code	Nature	Calcul	Montant
A1-BP	Dépenses de fonctionnement réalisées 2025 du budget principal (hors 002)	A1-BP	27 468 046,93
A2-BP	Recettes de fonctionnement réalisées 2025 du budget principal (hors 002)	A2-BP	30 893 137,36
A3-BP	Excédents de fonctionnement 2024 reportés en 2025 au budget principal (002)	A3-BP	1 419 733,53
A-BP	Résultat de fonctionnement 2025 du budget principal	A3-BP + A2-BP - A1-BP	+4 844 823,96
B1-BP	Dépenses d'investissement réalisées 2025 du budget principal (hors 001)	B1-BP	12 431 897,38
B2-BP	Déficits d'investissement 2024 reportés en 2025 au budget principal (001)	B2-BP	1 430 480,30
B3-BP	Recettes d'investissement réalisées 2025 du budget principal (hors 001)	B3-BP	9 647 230,96
B-BP	Résultat d'investissement 2025 du budget principal	B3-BP - B2-BP - B1-BP	-4 215 146,72
C1-BP	Restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget principal	C1-BP	1 015 140,69
C2-BP	Restes à réaliser en recettes d'investissement du budget principal	C2-BP	1 082 737,20
C-BP	Solde net des restes à réaliser d'investissement du budget principal	C2-BP - C1-BP	+67 596,51
D-BP	Besoin de financement de la section d'investissement du budget principal (si négatif)	C-BP + B-BP	-4 147 550,21

Budget annexe eau potable (clôturé au 31/12/2025)			
Code	Nature	Calcul	Montant
A1-EP	Dépenses d'exploitation réalisées 2025 du budget eau potable (hors 002)	A1-EP	401 807,33
A2-EP	Recettes d'exploitation réalisées 2025 du budget eau potable (hors 002)	A2-EP	1 172 979,17
A3-EP	Excédents d'exploitation 2024 reportés en 2025 au budget eau potable (002)	A3-EP	1 593 418,78
A-EP	Résultat d'exploitation 2025 du budget eau potable	A3-EP + A2-EP - A1-EP	+2 364 590,62
B1-EP	Dépenses d'investissement réalisées 2025 du budget eau potable (hors 001)	B1-EP	334 357,33
B2-EP	Déficits d'investissement 2024 reportés en 2025 au budget eau potable (001)	B2-EP	390 254,54
B3-EP	Recettes d'investissement réalisées 2025 du budget eau potable (hors 001)	B3-EP	730 298,22
B-EP	Résultat d'investissement 2025 du budget eau potable	B3-EP - B2-EP - B1-EP	+5 686,35
* Reports au budget principal des résultats n-1 des budgets annexes clôturés en 001 et 002 (Instruction M57)			

Budget annexe aménagement économique (clôturé au 31/12/2025)			
Code	Nature	Calcul	Montant
A1-AE	Dépenses de fonctionnement réalisées 2025 du budget aménagement économique (hors 002)	A1-AE	347 000,00
A2-AE	Déficit de fonctionnement 2024 reportés en 2025 au budget aménagement économique (002)	A2-AE	30 245,00
A3	Recettes de fonctionnement réalisées 2025 du budget aménagement économique (hors 002)	A3-AE	776 900,00
A-AE	Résultat de fonctionnement 2025 du budget aménagement économique	A3-AE - A2-AE - A1-AE	+399 655,00
B1-AE	Dépenses d'investissement réalisées 2025 du budget aménagement économique (hors 001)	B1-AE	137 000,00
B2-AE	Déficits d'investissement 2024 reportés en 2025 au budget aménagement économique (001)	B2-AE	461 019,49
B3-AE	Recettes d'investissement réalisées 2025 du budget aménagement économique (hors 001)	B3-AE	210 000,00
B-AE	Résultat d'investissement 2025 du budget aménagement économique	B3-AE - B2-AE - B1-AE	-388 019,49
* Reports au budget principal des résultats n-1 des budgets annexes clôturés en 001 et 002 (Instruction M57)			

Affectation des résultats en 2026

Budget principal			
Code	Nature	Calcul	Montant
A-BP	Résultat de fonctionnement 2025 du budget principal	A-BP	4 844 823,96
D-BP	Besoin de financement de la section d'investissement du budget principal (si négatif)	D-BP	-4 147 550,21
002-BP	Solde du budget principal après couverture du besoin de financement	A-BP + D-BP	697 273,75
002-EP	Résultat d'exploitation 2025 du budget eau potable	A-EP	2 364 590,62
002-AE	Résultat de fonctionnement 2025 du budget aménagement économique	A-AE	399 655,00
002R	Report en 2026 du solde disponible du résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget principal, après couverture du besoin de financement	002-BP + 002-EP + 002-AE	3 461 519,37
001-BP	Résultat d'investissement 2025 du budget principal	B-BP	-4 215 146,72
001-EP	Résultat d'investissement 2025 du budget eau potable	B-EP	+5 686,35
001-AE	Résultat d'investissement 2025 du budget aménagement économique	B-AE	-388 019,49
001D	Report en 2026 du déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte 001 au budget principal	-(001-BP + 001-EP + 001-AE)	4 597 479,86
1068	Affectation en 2026 de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'investissement au budget principal	- D-BP	4 147 550,21

Débats

M. LE MAIRE.- Nous n'allons pas revenir sur tous les chiffres, cela reprend les résultats que l'on va reporter et réaffecter de façon définitive sur 2026.

Nous reverrons les tableaux, il y a trop de chiffres techniques qui n'expliquent pas ce qu'il en ressort et ce que l'on va reporter. Les chiffres sont nécessaires, mais on peut peut-être expliquer les choses un peu plus simplement puisque nous avons déjà parlé des comptes de résultat.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Retient pour l'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026, les résultats du budget principal et des budgets annexes de l'eau potable et de l'aménagement économique clôturés au 31 décembre 2025, tels qu'ils ressortent du tableau ci-dessus ;**
- **Constate que les reports issus des budgets annexes de l'eau potable et de l'aménagement économique clôturés au 31 décembre 2025 sont intégrés aux comptes 002 et 001 du budget principal ;**

- **Approuve l'affectation des résultats 2025 du budget principal sur l'exercice 2026 ;**
- **Décide que seront inscrites au budget principal 2026, dans le cadre d'une prochaine décision budgétaire, les sommes suivantes :**
 - **3 461 519,37 € au compte 002 en recettes de fonctionnement ;**
 - **4 597 479,86 € au compte 001 en dépenses d'investissement ;**
 - **4 147 550,21 € au compte 1068 en recettes d'investissement.**
- **Précise que ces reports et affectations seront repris dans le cadre du budget supplémentaire 2026 prévu au second semestre 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

13. Attribution de délégations par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°26-18 du 31 mars 2026 portant attribution de délégations par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal a délibéré pour attribuer certaines délégations à Monsieur le Maire.

Cependant, pour assurer la bonne administration de la collectivité, il convient d'attribuer à Monsieur le Maire une délégation supplémentaire, issue de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir la capacité d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Débats

M. LE MAIRE.- Nous en avons parlé la fois dernière, il s'agit des mandats spéciaux pour les déplacements. Nous sommes très surveillés. L'Association des Maires de France avait alerté sur le fait que pour un déplacement particulier d'un élu, le Conseil Municipal ou le maire devait valider. Nous l'avons fait pour Beaverton, nous l'avions passé en Conseil Municipal.

Je vous demande de me donner l'autorisation de réaliser ces mandats spéciaux pour éviter de perdre du temps chaque fois qu'il y a un déplacement, c'est moi qui remplirai directement ce qu'il faut pour laisser partir la personne, encore une fois dans des montants encadrés, bien entendu.

Nous aurions d'ailleurs pu le faire pour Myriam et Amélie pour leur déplacement à Paris. Ce sont des mandats spéciaux de la 2CCAM. Quelles que soient les collectivités, nous sommes obligés de faire des mandats spéciaux.

Ce sera le cas pour le déplacement à Trossingen, pour la Fête des Foodtrucks qui a lieu le week-end prochain, avec une partie du Comité des Fêtes.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise Monsieur le Maire à décider des mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

14. Modification du tableau des effectifs de la Ville n°2

Rapporteur : Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Sous réserve de l'avis du prochain Comité Social Territorial ;

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en fonction des modifications de l'organisation des services et des déroulements de carrière des agents. Ces modifications seront effectives au 01.07.2026.

Modifications liées à l'organisation des services de la collectivité :

Il est prévu de modifier ou supprimer certaines mises à dispositions d'agents, afin d'être en cohérence avec l'organisation des services et l'activité de ces derniers.

Modification :

- 1 attaché à hauteur de 30% de son temps de travail (contre 20% actuellement) du service RH pour le compte de la 2CCAM,

Suppressions :

- fin de la mise à disposition pour 1 agent adjoint administratif principal 2^{ème} classe du service entretien pour le compte de la 2CCAM (mise à disposition initiale 3%),
- fin de la mise à disposition pour 1 des 5 agents adjoints techniques du service cadre de vie pour le compte de la brigade PAV 2CCAM (mise à disposition initiale 20% chacun).

Débats

M. LE MAIRE.- C'est d'actualité. Nous mettons à jour ce tableau des effectifs.

Mme LEVEILLE.- Est-ce que ce sont des agents qui partent à la retraite et les postes sont supprimés ?

M. LE MAIRE.- Pas forcément, ce sont des modifications de poste.

M. FAVRE.- Pour le premier poste avec la 2CCAM, l'attaché à hauteur de 30 %, il s'agit de notre Directrice de Ressources Humaines qui actuellement est mise à disposition à 20 % pour le compte de la Communauté de communes, on augmente sa mise à disposition pour la passer à 30 %.

Sur les trois fins de mise à disposition, la première est tout simplement que notre Responsable du service entretien encadrerait deux agents du service entretien de la 2CCAM, nous les avons intégrés à la Ville de Cluses, il n'est donc plus nécessaire de faire une mise à disposition.

Le dernier est un agent titulaire qui a quitté la brigade de PAV, qui est toujours au CTM, et qui a été remplacé par un contractuel, nous ne pouvons pas faire de mise à disposition pour les contractuels.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- Valide cette modification du tableau des effectifs de la Ville n°2.

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

15. Avis de la Commune de Cluses quant à la restitution de la compétence promotion du tourisme la commune de Magland

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17-1 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu la délibération n°DEL2026_106 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) en date du 29 avril 2026, approuvant la restitution de la compétence "promotion du tourisme" à la commune de Magland ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0053 du 17 décembre 2021 portant classement de la commune de Magland en commune touristique

Considérant que cette modification doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, selon les conditions de majorité suivantes :

- majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU
- moitié des conseils municipaux représentants plus des 2/3 de la population,
- Et, le conseil municipal dont la population est supérieure au ¼ de la population totale de l'EPCI,

La commune de Magland, classée commune touristique, a sollicité la restitution de la compétence "promotion du tourisme" par délibération de son conseil municipal en date du 17 décembre 2025, dans une logique de proximité et de cohérence de gestion du territoire communal (notamment en lien avec le Syndicat Intercommunal de Flaine), qui ne remet pas en cause les orientations touristiques intercommunales ;

Cette demande a été approuvée par le Conseil Communautaire de la 2CCAM (délibération concordante du 29 avril 2026), conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. La 2CCAM conservera concurremment l'exercice de la compétence "promotion du tourisme" sur le territoire de Magland, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme.

Dans le cadre de cette modification de compétences, les conseils municipaux des communes membres de la 2CCAM sont sollicités pour émettre un avis, selon les conditions de majorité précisées ci-dessus.

Débats

M. LE MAIRE.- Magland a souhaité reprendre sa compétence en direct après l'avoir laissée à la 2CCAM pendant quelques années, pour des raisons qui lui sont propres. Nous n'avons pas voulu aller contre, nous avons donc accompagné le retour de cette compétence à Magland.

Ils ont l'intention de négocier à nouveau avec la commune d'Arâches leur syndicat intercommunal qui gère Flaine. C'est leur choix d'être à égalité de transfert de compétences. Arâches n'avait pas transféré, ils auraient pu négocier sans le retour de cette compétence. Quoi qu'il en soit, nous n'allons pas les embêter.

C'est passé en Conseil communautaire et chaque commune de la Communauté de communes doit délibérer pour l'autoriser.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la restitution de la compétence "promotion du tourisme" à la commune de Magland, conformément à la délibération n°DEL2026_106 du Conseil communautaire de la 2CCAM en date du 29 avril 2026 ;**
- **Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à notifier la présente délibération au Président de la 2CCAM dans les meilleurs délais.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

16. Approbation d'une convention tripartite relative à l'installation, l'exploitation et la mutualisation du système de vidéoprotection des Halles du Centre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : convention

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la prévention de la délinquance ;

Vu les articles L. 251-1 à L. 255-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI) encadrant les dispositifs de vidéoprotection ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération, définissant les modalités d'installation, d'exploitation et de mutualisation du système de vidéoprotection des Halles du Centre (52 Rue Emile Chautemps, 74300 Cluses) ;

Considérant que le Maire, en vertu de l'article L. 132-4 du CSI, peut convenir avec d'autres personnes morales des modalités de mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance, y compris avec des acteurs privés comme une SEM. Cette faculté inclut notamment la gestion des dispositifs de vidéoprotection.

Considérant que les Halles du Centre sont un espace partagé entre la Ville de Cluses et la SEM Foncière du Faucigny, chacun disposant d'un droit au bail sur une partie des locaux.

Considérant que la 2CCAM, compétente en matière de prévention de la délinquance et de vidéoprotection, dispose d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) permettant une exploitation centralisée et sécurisée des images ;

Les Halles du Centre sont un espace commercial situé en centre-ville de Cluses, dont les locaux sont partagés entre la SEM foncière du Faucigny (exploitante) et la Ville de Cluses.

Des dispositifs de vidéoprotection sont installés à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, dans des parties communes et des parties privatives, pour assurer la sécurité des lieux. Ces espaces étant mutualisés et dans une volonté d'optimiser les coûts et le fonctionnement, les parties ont convenu d'harmoniser les pratiques de gestion de ces dispositifs par le biais d'une convention tripartite avec la 2CCAM qui exploite le CSUI.

Cette convention prévoit notamment :

- Une durée adaptée à la pérennité du dispositif, avec possibilité de résiliation unilatérale sous préavis de 6 mois ;
- Le respect des droits des personnes filmées (information, accès, conservation limitée à 15 jours) ;
- La répartition des responsabilités techniques et juridiques entre les parties ;

Débats

M. LE MAIRE.- Nous avons un beau CSUI, il récupère un certain nombre d'images. Pour récupérer les images qui ne lui appartiennent pas, dont les flux sont privés, notamment pour les Halles du Centre, il faut faire des conventions pour pouvoir les exploiter légalement.

C'est une convention tripartite parce que dans les Halles, une partie appartient à la Ville, une partie appartient à la SEM, et c'est la 2CCAM qui exploitera les images pour le compte des deux entités.

Le CSUI fonctionne très bien.

Les administrateurs ne participent pas au vote et sortent de la salle :
Monsieur le Maire, Monsieur John DEBRABANT et Madame Amélie DELACQUIS.
Madame Nadine SALOU prend la présidence de séance.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Approuve le projet de convention tripartite relative à l'installation, l'exploitation et la mutualisation du système de vidéoprotection des Halles du Centre, conclue entre la Ville de Cluses, la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes et la SEM La Foncière du Faucigny ;**
- **Désigne la 2CCAM comme responsable du traitement des données au sens du RGPD ;**
- **Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer la convention tripartite et tout document y afférent.**

V O T E	POUR	27	SALOU N, PASQUIER D, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour dans la salle de Monsieur le Maire, Monsieur John DEBRABANT et Madame Amélie DELACQUIS. Monsieur le Maire reprend la présidence.

17. Désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)

Rapporteur : Monsieur Éric DUCRETTET, Conseiller municipal

Vu l'article I 2143-3 du CGCT,

Vu la loi n° 2005 - 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Les communes de 5 000 habitants et plus, ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner les représentants de la ville à cette commission.

La commission d'accessibilité ne se substitue pas aux commissions de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Cette commission a 5 missions principales :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité,
- Organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Monsieur le Maire préside la commission.

Elle est composée notamment :

- Des représentants de la commune,
- Des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Pour les représentants des associations, la liste des membres de cette commission sera fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

Concernant les représentants de la Commune, 8 conseillers municipaux doivent être désignés.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Il est proposé en séance le nom des délégués au sein de cette commission.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Monsieur le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne les représentants de la ville au sein de la Commission Communale d'Accessibilité.**

- **DUCRETTET Eric,**
- **DURAND Sandrine,**
- **VOISEY Patrick,**
- **REDONDO Maria,**
- **BOURRET Myriam,**
- **HEMISSI Sami,**
- **DELACQUIS Amélie,**
- **GUEBEY Denis.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

18. Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur: Monsieur le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33 ;
Vu la délibération n°DEL2026_74 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)*

Considérant que la commune de Cluses dispose de deux sièges au sein de la CLECT

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission,

Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des charges transférées à l'EPCI à l'occasion des transferts de compétences et de déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre de la 2CCAM.

Au sein de la CLECT, chaque commune est représentée par deux délégués qui doivent être conseillers municipaux.

Suite aux dernières élections municipales et à la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants de la ville à la CLECT.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Il est proposé en séance le nom des délégués au sein de cette commission

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Débats

M. LE MAIRE.- Elle se réunit avec l'intercommunalité pour valider les transferts de charges des Villes à la Communauté de communes.

Dans le cadre d'un transfert de compétences, des moyens doivent être transférés. La CLECT valide, puis cela passe en Conseil communautaire pour valider les montants.

Il s'agit d'un organe de proposition et de travail qui se réunit trois à quatre fois dans l'année pour avancer ces sommes avant une certaine date et que l'on puisse les affecter au résultat de l'année suivante.

C'est une commission importante, j'ai demandé s'il était possible de désigner deux représentants qui suivent les finances, à savoir, Nathalie LEVEILLE et Christian POULET, qui nous rejoindront.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne Monsieur Christian POULET et Madame Nathalie LÉVÉILLÉ en tant que représentants de la ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

19. Avenant de la convention de la Délégation de Service Public « Exploitation et Entretien de la Chambre funéraire » - Changement de titulaire

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexes : Références d'appels d'offres OGF (Omnium de Gestion et de Financement) et avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 et R3135-6 ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L. 236-11 ;

Vu la délibération n° 18-41 du conseil municipal en date du 3 avril 2018 portant choix du délégataire et signature de la convention pour Délégation de Service Public pour « Exploitation et Entretien de la Chambre funéraire » ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour « Exploitation et Entretien de la Chambre funéraire » en date du 27 avril 2018 et ses annexes ;

Vu le projet d'avenant de la convention de Délégation de Service Public pour « Exploitation et Entretien de la Chambre funéraire » et ses annexes ;

Considérant que par convention de Délégation de Service Public du 27 avril 2018, la ville de Cluses a confié à la société OGF l'exploitation et l'entretien de la chambre funéraire de la VILLE pour une durée de 10 ans ;

Considérant qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial ;

Considérant qu'à l'issue d'une opération de fusion-absorption, la société OGF a été absorbée par la société Obol France 3 devenue OGF SERVICES FUNÉRAIRES à la suite de la réalisation définitive de l'opération ;

Considérant que le projet de fusion a été déposé au nom des deux sociétés le 12 septembre 2025, l'opération étant rendue définitive à cette date ; la société absorbée a été radiée le 18 septembre 2025 et l'absorbante assure depuis le 12 septembre 2025 l'entretien et l'exploitation de la chambre funéraire de Cluses ;

Débats

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas un changement de titulaire, le nom change et dans ce cas, on fait un avenant.

Auparavant, cela s'appelait les PFG, ce sont eux qui avaient le contrat, c'est devenu OGF, et c'est désormais OGF SERVICES FUNERAIRES.

Nous passons cet avenant pour l'exploitation, qui s'arrêtera en 2028.

La délégation était de 10 ans à l'origine. La prochaine délégation ira de 2028 à 2038, ou plus si l'on décide d'y mettre autre chose pour que l'amortissement soit réalisable.

Mme LEVEILLE.- Je ne sais pas ce qu'est un Omnium de Gestion.

M. LE MAIRE.- C'est un regroupement.

M. DUCRETTET.- Comme précédemment, ils vont présenter annuellement un état de ce qu'ils font, nous sommes d'accord ?

M. LE MAIRE.- Il faudra, bien entendu.

Il n'y a que le nom qui change et c'est ce regroupement, cet Omnium, qui nous amène à passer cet avenant de convention jusqu'à la fin de la DSP, à moins qu'ils décident de changer encore de nom d'ici 2028.

Nous aurons probablement une réflexion à mener sur le futur périmètre de délégation, nous en reparlerons tous ensemble, il y a des besoins sur le territoire qui ne sont pas couverts, notamment pour rendre hommage aux défunts.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve et autoriser la signature, avec la société OGF Services Funéraires, du projet d'avenant de la convention de Délégation de Service Public pour « Exploitation et Entretien de la Chambre funéraire » ;***
- ***Dit que l'avenant prend effet dès sa signature rétroactivement au 12 septembre 2025, date de la réalisation définitive de la fusion-absorption.***

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME, TRAVAUX, LOGEMENT, CADRE DE VIE

20. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur: Madame Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 qui prévoit que dans chaque commune une commission communale des impôts directs doit être instituée,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée du président (le maire ou un adjoint délégué) de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Ces membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du Conseil Municipal, en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, et être contribuable dans la commune.

Débats

M. LE MAIRE.- La commission se réunit une fois par an

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- Désigne les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

	Nom-Prénom		Nom-Prénom
1	CORRIAS Giovanni	17	MAS Jean-Philippe
2	POULET Christian	18	SALOU Nadine
3	VOISEY Patrick	19	DELACQUIS Amélie
4	NOIZEY-MARET Maryline	20	HEMISSI Sami
5	JUVANON DU VACHAT Romaric	21	BOURRET Myriam
6	DANGUY Marc	22	THABUIS Hervé
7	KOC Hatice	23	GUEBEY Denis
8	GENOVESE Carmelo	24	GUILLEN Françoise
9	MERMET-PEROZ Patrick	25	DEBRABANT John
10	DUCKETTET Gilles	26	REDONDO Maria
11	DUCKETTET Éric	27	GENOVESE Dominique
12	SENNEGON Camille	28	LOUNIS Ahmed
13	LEVEILLE Nathalie	29	TOUBIA Lili
14	DURAND Sandrine	30	BENEDETTI Thomas
15	PASQUIER Didier	31	QUINTELA Nathalie
16	EVERAERE Julie	32	GUERBAA Fayçal

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

21. Adhésion au dispositif Sy'nergies du SYANE pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de MESSY

Rapporteur : Patrick VOISEY, Conseiller municipal

Annexe : conditions générales du dispositif Sy'nergies

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération par laquelle la commune de Cluses a adhéré à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » du Syane ;

Vu le dispositif Sy'nergies proposé par le Syane pour la rénovation énergétique globale et l'amélioration énergétique du patrimoine bâti public ;

Vu la lettre d'engagement et les conditions générales techniques, administratives et financières du dispositif Sy'nergies ;

Vu le projet de rénovation de la performance énergétique du groupe scolaire de Messy ;

Vu l'attribution antérieure à la Ville de Cluses d'une subvention de 60 000 € au titre de l'ancien appel à projets du Syane pour cette même opération ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cluses de mobiliser le dispositif Sy'nergies, mieux adapté à l'économie générale de l'opération ;

Considérant que le bénéfice du dispositif Sy'nergies n'est pas cumulable avec la subvention obtenue dans le cadre de l'ancien appel à projets du Syane ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver l'engagement de la Ville dans le dispositif Sy'nergies et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires ;

Le Syane, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, propose à ses membres un dispositif d'accompagnement technique et financier dénommé Sy'nergies, destiné à soutenir les opérations de rénovation énergétique globale du patrimoine public bâti. Ce dispositif comprend notamment un

accompagnement technique par un référent dédié, la valorisation des certificats d'économies d'énergie, ainsi qu'un préfinancement sous forme d'avance remboursable à taux zéro, dans les conditions prévues par le Syane.

La Ville de Cluses a engagé une opération de rénovation de la performance énergétique du groupe scolaire de Messy, dont l'objectif est d'améliorer durablement la performance énergétique des bâtiments, le confort d'usage et la maîtrise des charges de fonctionnement. Le gain énergétique prévisionnel de l'opération est estimé à 40 %.

Dans le cadre de l'ancien appel à projets du Syane, la Ville de Cluses a été retenue pour l'attribution d'une subvention de 60 000 € au titre de cette opération. Toutefois, au regard des caractéristiques du dispositif Sy'nergies, et notamment de la possibilité de mobiliser un préfinancement d'un montant plus significatif, la commune souhaite désormais solliciter son intégration dans ce nouveau dispositif, mieux adapté au plan de financement de l'opération. Le cumul entre la subvention issue de l'ancien appel à projets et le financement proposé dans le cadre de Sy'nergies n'étant pas possible, la commune entend renoncer au bénéfice de la subvention précitée sous réserve de l'acceptation définitive de son dossier par le Syane au titre du dispositif Sy'nergies.

Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux, tel qu'il résulte de la consultation des entreprises et de l'analyse des offres, s'établit à 2 018 813,85 € HT, soit 2 422 576,62 € TTC, et que la Ville sollicite, dans le cadre du dispositif Sy'nergies, un accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 550 000 € maximum, sans que ce montant constitue un droit acquis. Le dispositif est en effet accordé sur dossier complet, après instruction par le Syane.

L'entrée dans le dispositif Sy'nergies implique, pour la commune, l'acceptation des conditions générales techniques, administratives et financières du dispositif, des modalités de remboursement de l'avance remboursable et des frais de gestion associés, ainsi que l'acceptation de la collecte et de la valorisation par le Syane, pour le compte de la Ville, des certificats d'économies d'énergie générés par l'opération.

Il est également rappelé que la commune de Cluses adhère déjà à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » du Syane, condition d'accès au dispositif.

Débats

M. LE MAIRE.- Pour résumer, nous avons les travaux d'économie d'énergie, de rénovation énergétique de l'école de Messy.

Nous devons faire un emprunt, et nous avons une subvention de 60 000 euros de la part du SYANE.

Nous renonçons à cette subvention de 60 000 euros et le SYANE nous prête 550 000 euros à taux zéro. Nous avons fait les calculs, nous sommes gagnants en

renonçant à ces 60 000 euros, puisque nous aurions eu à faire un emprunt et les charges d'emprunt auraient été supérieures à 60 000 euros.

C'est une opération gagnant/gagnant, cela nous permet d'avoir 550 000 euros tout de suite, avant même de réaliser les travaux. C'est une bonne nouvelle.

Mme LEVEILLE.- Quand vont commencer les travaux et combien de temps vont-ils durer ?

Mme NOIZET-MARET.- Les déménagements devraient commencer courant juillet-août pour démarrer les travaux à la rentrée. Et cela va durer environ deux ans.

M. LE MAIRE.- Pour une rénovation d'école, il faut compter deux ans, au moins deux exercices budgétaires, c'est certain, puisque nous sommes autour des 2 millions d'euros sur la rénovation des Iles.

Mme NOIZET-MARET.- Et cela se fait en trois phases, il y a trois bâtiments : les Algeco, la maternelle à la fin, et il y a deux bâtiments de primaire.

Mme LEVEILLE.- Les Algeco compensent le bâtiment.

M. LE MAIRE.- Nous avons acheté quatre Algeco, et nous avons fait une belle affaire, cela va nous permettre de les faire tourner pendant dix ans dans toutes les écoles pour pouvoir faire la réhabilitation d'au moins trois groupes scolaires dans le mandat, c'est en tout cas l'objectif, car il y en a réellement besoin. Cela servira en termes d'économies d'énergie, mais aussi, je l'espère, à davantage de protection contre la chaleur.

Je n'ai pas encore fait le courrier de remerciement, nous avons eu une aide fort généreuse de Mme la Préfète, je le dis car il est rare d'avoir de telles enveloppes, nous avons 250 000 euros attribués par l'Etat, par la préfecture de Haute-Savoie, pour la rénovation énergétique. Je la vois bientôt, je la remercierai, nous sommes vraiment bien aidés par Mme la Préfète.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve l'engagement de la Ville de Cluses dans le dispositif Synergies du Syane pour l'opération de rénovation de la performance énergétique du groupe scolaire de Messy ;***
- ***Sollicite, dans ce cadre, l'accompagnement technique et financier du Syane, dans la limite d'un montant maximal de 550 000 € maximum, dans les conditions prévues par le dispositif ;***
- ***Approuve les conditions générales techniques, administratives et financières du dispositif Synergies, y compris les modalités relatives aux frais de gestion et au remboursement de l'avance remboursable ;***

- **Accepte que le Syane collecte et valorise, pour le compte de la Ville, les certificats d'économies d'énergie générés par l'opération, dans les conditions prévues par le dispositif Sy'nergies ;**
- **Renonce au bénéfice de la subvention de 60 000 € attribuée à la Ville de Cluses dans le cadre de l'ancien appel à projets du Syane pour cette opération, sous réserve de l'acceptation définitive du dossier de la commune au titre du dispositif Sy'nergies ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la lettre d'engagement afférente au dispositif Sy'nergies, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'instruction, à la mise en œuvre et au suivi du dossier.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU - VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

22. Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées au profit du Réseau Transport d'Electricité (RTE)

Rapporteur : Madame Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Mesdames Nadine SALOU et Françoise GUILLEN sortent de la salle.

Annexe : plan

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux droits réels immobiliers,

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques qui autorise les collectivités à consentir des servitudes,

Vu la demande de RTE sollicitant la constitution d'une servitude de passage pour l'implantation d'une conduite d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3353 situé au lieu-dit « Ponthior » pour raccorder le poste électrique RTE de Pressy.

Vu le plan annexé à la demande de RTE précisant l'emprise de la servitude sur une longueur d'environ 51.50 m et à une profondeur de 0.70 m.

Vu l'autorisation du service assainissement de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes pour se raccorder au point de raccordement situé rue de Ponthior, Vu l'avis favorable avec observation du service technique municipal consulté le 18 février 2026 : la conduite d'eaux usées devra être implantée à 30 cm de la conduite d'eau potable existante.

Considérant la nécessité d'établir un droit réel par acte authentique,

Il est proposé de constituer une servitude de passage en tréfonds de la canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 3353.

L'emprise de cette canalisation (longueur et profondeur) est déterminée selon le plan ci-joint.

La constitution de servitude pour l'implantation et l'entretien ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

Il est précisé que :

- la remise en état de la parcelle après intervention est à la charge de RTE,
- tous les frais et accessoires liés à la constitution de cette servitude sera à la charge de RTE.

Il est donc nécessaire d'établir un acte authentique pour qu'une servitude de droit réel devienne opposable aux propriétaires du terrain sur lequel est implantée la canalisation.

Débats

M. LE MAIRE.- Rien de nouveau, ce n'est que du juridique.

Mme LEVEILLE.- Qu'y a-t-il actuellement sur cette parcelle ?

M. LE MAIRE.- La parcelle est à Pressy, c'est une canalisation qui ne nous appartient pas, elle passe sous le chemin qui va à Ponthior et ils ont besoin d'une servitude.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Régularise, par acte authentique, la servitude de passage en tréfonds de la canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 3353 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, dont les frais seront intégralement à la charge de RTE.**

V O T E	POUR	28	MAS JP, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour dans la salle de Mesdames Nadine SALOU et Françoise GUILLEN.

23.Approbation du Compte-Rendu à la Collectivité (CRACL) - ZAC de la Boquette

Rapporteur : Madame Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : Compte-rendu CRACL

Vu la délibération n° 18-20 en date du 6 mars 2018 retenant la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de la Boquette ;

Vu la délibération n° 19-98 du 22 octobre 2019 approuvant le choix de la société TERACTION en qualité d'aménageur ;

Vu la concession d'aménagement conclue le 26 novembre 2019 entre la commune et la société TERACTION ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1523-2 et L1523-3,

Par délibération en date du 22/10/2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de concession pour la zone d'aménagement concerté de la Boquette avec la société TERACTION.

Conformément au contrat l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale chaque année un compte rendu d'activité comportant :

- Un état d'avancement physique de l'opération reprenant les acquisitions et cessions immobilières ainsi que les travaux et études réalisés pendant la durée de l'exercice,
- Un bilan financier actualisé de l'opération tenant compte du nouveau phasage validé par la commune,
- Les orientations et perspectives pour l'année à venir.

Le rapport est présenté en annexe de la délibération.

Débats

M. LE MAIRE.- Nous devons faire un compte rendu chaque année sur la ZAC de la Boquette. Il n'y a pas eu grand-chose cette année.

Concernant les parcelles Dujourd'hui, il s'agit du verger devant la maison Dujourd'hui, qui a été achetée par la 2CCAM pour faire un relais multi-accueil.

Nous avons vu le projet il y a un an et demi, ce sont trois grosses fermes architecturalement parlant qui ont été validées, comprenant en tout 93 logements, situées non loin du cinéma, juste avant le virage. C'est en phase de commercialisation, cela avance bien et nous aurons peut-être les premiers coups de pelle cette année pour une partie des logements destinés à des personnes actives dans la mesure où c'est une filiale d'Action Logement qui va remplir un des trois bâtiments.

Et nous attendons des bonnes nouvelles du côté du cinéma d'ici quelque temps, il vit bien.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal

- **Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2025 joint à la présente délibération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

24.Acquisition de la licence IV de débit de boissons de l'UCAB

Rapporteur: Monsieur Hervé THABUIS, Maire-adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1, L3332-1, L3332-11 et R3332-1 et suivants, relatifs aux licences de débit de boissons et à leurs conditions de mutation et de transfert ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R3353-1 et suivants relatifs aux infractions en matière de débits de boissons ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2015-561 du 20 mai 2015 relatif aux licences de débit de boissons et aux licences de restaurant ;

Vu le budget primitif de la Ville de Cluses pour l'exercice en cours et les crédits disponibles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Logement et Cadre de Vie réunie le 9 juin 2026 ;

Considérant que l'Union Clusienne Associations Boulistes (UCAB) détient une licence IV de débit de boissons lui permettant la vente de boissons alcoolisées des cinq groupes définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique, au sein de son enceinte sportive sise sur le territoire de la commune de Cluses ;

Considérant que l'UCAB a proposé à la Ville de Cluses d'acquérir ladite licence pour un prix de 20 000 euros, correspondant à la valeur du marché pour ce type d'actif immatériel ;

Considérant que l'acquisition de cette licence par la commune présente un intérêt général manifeste, en ce qu'elle permettra d'exercer un contrôle accru sur les autorisations de vente d'alcool dans les enceintes sportives communales, garantissant ainsi le respect des dispositions légales relatives à la protection de la santé publique, à la sécurité des usagers et à la prévention des conduites addictives ;

Considérant que la maîtrise par la commune d'une licence IV lui permettra d'assurer la cohérence et la continuité de sa politique de prévention des conduites à risques ;

Considérant que la détention de cette licence par la collectivité renforcera la sécurité lors des manifestations sportives et culturelles organisées sur ses équipements, en permettant d'encadrer précisément les conditions d'exploitation et de mettre fin sans délai à tout usage non conforme ;

Considérant que la Ville pourra mettre cette licence à disposition d'associations et d'organismes d'événements dans un cadre conventionnel strict, soutenant ainsi le dynamisme associatif local et l'attractivité du territoire, tout en conservant un droit de regard permanent sur les conditions d'utilisation ;

L'Union Clusienne Associations Boulistes (UCAB) est une association loi 1901 dont le siège social est établi sur le territoire de la commune de Cluses. Elle détient une licence IV de débit de boissons lui permettant la vente de boissons alcoolisées de toutes catégories.

Cette association envisage de céder sa licence IV, actif immatériel d'une valeur estimée à 20 000 euros, et a proposé à la Ville de Cluses d'en être l'acquéreur.

L'article L3332-11 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit les conditions de cession et de transfert des licences. Une commune peut légalement acquérir une licence de débit de boissons au titre de son patrimoine immatériel, dans le cadre de ses compétences générales définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'enjeu premier de cette acquisition est de permettre à la Ville de Cluses de reprendre la maîtrise complète des conditions dans lesquelles des boissons alcoolisées peuvent être vendues et consommées dans les équipements sportifs communaux. Elle pourra ainsi s'assurer que toute exploitation de cette licence s'effectue dans le respect de la législation en vigueur et de l'éthique sportive.

Les enceintes sportives accueillent un public varié, comprenant des mineurs et des familles. L'alcool y représente un risque particulier dès lors que sa vente n'est pas encadrée par un acteur responsable disposant d'une vision globale des enjeux de santé publique. En détenant la licence, la commune garantit que les conditions de vente respecteront en permanence les prescriptions légales (interdiction de vente aux mineurs, affichage des messages sanitaires, formation du personnel).

En se portant acquéreur de la licence de l'UCAB, la Ville de Cluses permet à cette association de percevoir un produit financier significatif (20 000 €) qui soutiendra sa trésorerie et lui permettra de poursuivre ses activités. Par ailleurs, la commune pourra conventionner avec l'UCAB et d'autres associations sportives locales pour l'utilisation de la licence dans le cadre de manifestations ponctuelles, sans que celles-ci aient à supporter le coût d'une licence propre ou les contraintes administratives liées à une autorisation temporaire. C'est donc un outil de soutien indirect au mouvement sportif associatif clusien.

Le prix d'acquisition de la licence IV est fixé à 20 000 euros (vingt mille euros). L'acte de cession sera établi par acte sous seing privé ou par acte authentique, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Débats

M. LE MAIRE.- L'UCAB est l'association qui regroupe la mairie et les trois associations boulistes, elle gère la structure du Boulodrome.

Nous faisons actuellement un travail sur l'UCAB pour retrouver un peu d'animation dans ce Boulodrome, qui est l'un des plus beaux du département, les gens nous le disent chaque fois qu'ils viennent pour les concours, alors que, malheureusement, cela manque un peu d'animations durant la semaine, même si des scolaires y viennent de temps en temps. Nous avons intérêt déjà à retrouver un peu plus de licenciés pour nos clubs de pétanque et le club de longue, et cela passera bien entendu par de l'animation liée à leur potentiel financier.

Pour l'instant, nous gardons la licence IV, elle est valable deux ans, il faut la réexploiter dans les deux années, sinon nous la perdrons.

Nous pouvons bien entendu la revendre, ce qui serait un mauvais plan, il vaut mieux la louer.

Il vaut mieux garder les licences IV car il est très rare d'en avoir, quand on n'en a plus, on est obligé d'aller en chercher ailleurs et c'est un peu plus difficile.

Et cela m'arrange de sortir une licence IV de là-bas, si jamais il y a un problème, nous sommes un peu responsables aussi dans une enceinte sportive.

M. THABUIS.- C'est moins dangereux maintenant.

M. LE MAIRE.- Un accident est vite arrivé.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve l'acquisition par la Ville de Cluses de la licence IV de débit de boissons appartenant à l'association UCAB, pour un prix de 20 000 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition, notamment l'acte de cession et les déclarations réglementaires.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

25. Cession d'un terrain à la 2CCAM – ZAE des Grands Prés

Rapporteur: Madame Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexes : Plan et avis du domaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 permettant au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 approuvant la vente des parcelles cadastrées section A n° 6531, 6535, 6537, 6538, 6540 et 6529 d'une surface de 3800 m² au profit de la Société IDE PROMOTION,

Vu la promesse de vente signée le 29 juillet 2024 entre la commune et ladite société expirant le 31 décembre 2025,

Vu que la vente n'a pas été réalisée dans le délai imparti et que la promesse est devenue caduque,

Vu la compétence relative aux zones d'activités économiques exercée par la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes

Vu la clôture du budget annexe « Développement Economique » de la commune en date du 31 décembre 2025,

Vu la création du budget annexe de la 2CCAM « Zones d'activités Economiques » par délibération DEL2026-15 du 28 janvier 2026

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence relative aux ZAE, il convient de céder les parcelles à la Communauté de communes afin d'assurer la gestion et le développement de cette zone,

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées section A n° 6531, 6535, 6537, 6538, 6540 et 6529 d'une surface de 3800 m²,

Considérant l'intérêt de cette cession pour la bonne gestion de la zone économique à l'échelle intercommunale,

Il est rappelé que la Commune de Cluses a signé une promesse de vente avec la société IDE PROMOTION le 29 juillet 2024, avec une condition suspensive relative à la commercialisation de l'opération qui visait à louer des locaux artisanaux ou industriels.

N'ayant pas atteint le taux prévu dans la promesse avant le 31 décembre 2025, la promesse de vente est donc devenue caduque. La Commune est donc libre de le céder à l'acheteur de son choix.

Depuis la clôture du budget communal « Développement Economique » d'une part et la création du budget 2CCAM « Zones d'activités économiques » d'autre part et dans l'attente d'un porteur de projet identifié, il convient de céder à la 2CCAM le terrain cadastré section A n° 6531, 6535, 6537, 6538, 6540 et 6529 d'une surface de 3800 m², au prix de 100 €/m² conformément à l'avis des Domaines.

Débats

M. LE MAIRE.- Il y a deux délibérations sur la vente, ce sont les deux derniers terrains qu'il nous reste dans la zone des Grands Prés., c'est de l'argent qui rentrera directement dans notre résultat d'investissement 2026.

Quand vous êtes dans la zone des Grands Prés, au rond-point où il y a la station de lavage, c'est à droite, entre le Centre Technique et la station de lavage.

La 2CCAM les revendra ensuite, sachant que l'on est toujours en contact avec la société IDE pour un projet qui va arriver. Ils restent presque prioritaires du fait que nous allons leur vendre, mais cette fois par le biais de la 2CCAM.

Nous allons déjà récupérer l'argent des deux terrains, dont le premier vient d'être présenté.

C'est le président de la 2CCAM qui achète le terrain.

Juridiquement, ce n'est plus le même projet, c'est pourquoi nous sommes obligés de rendre caduque la première délibération pour pouvoir aller sur la seconde.

Mme LEVEILLE.- Qui a fixé le prix du mètre carré ?

M. LE MAIRE.- Ce sont les Domaines.

Il y a quelques années, nous étions à 60 euros le mètre carré sur le terrain. Je ne dis pas toujours qu'il est urgent d'attendre, en l'occurrence, il est bien que cela ne soit pas passé et que l'on puisse avoir un avis des Domaines supérieur.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Retire la délibération n°24-07 en date du 20 février 2024 ;**
- **Constate la caducité de la promesse de vente consentie à la Société IDE PROMOTION le 24 juillet 2024 ;**
- **Approuver la cession des parcelles cadastrées section A n° 6531, 6535, 6537, 6538, 6540 et 6529 d'une surface de 3800 m² au profit de la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes ;**
- **Fixe le prix de vente à 100 € le m², soit 380 000,00 HT conformément à l'avis des domaines ;**
- **Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer tous documents permettant cette transaction.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

26.Cession d'un terrain à la société MISTRAL - Substitution au profit de la 2CCAM

Rapporteur : Madame Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : Plan lot H

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs aux aliénations du domaine privé des communes ;

Vu la délibération du 22 juillet 2025 autorisant la Commune a cédé un terrain dans la zone des grands près à la SCI MISTRAL ;

Vu le compromis de vente signé le 28 juillet 2025 entre la Commune de Cluses et la Société Civile Immobilière MISTRAL représentée par Monsieur Tino DAITA portant sur la cession d'un terrain communal situé au lieu-dit « les Ewües Nord » cadastré section A n° 6532 et 6533, d'une superficie de 2959 m² pour un montant de 295 900 € ;

Vu la clôture du budget annexe « Développement Economique » de la commune en date du 31 décembre 2025 ;

Vu la création du budget annexe de la 2CCAM « Zones d'activités Economiques » par délibération DEL2026-15 du 28 janvier 2026 ;

Considérant que la Commune de Cluses a signé en 2025 un compromis de vente avec la SCI MISTRAL à l'intérieur de la ZAE des grands près

Considérant que la Commune a procédé à la clôture du budget Développement économique en date du 31 décembre 2025 et que la 2CCAM a créé un budget ZAE afin d'assurer l'exercice de ses compétences en matière de foncier économique

Considérant qu'il convient en conséquence de transférer la propriété du terrain à la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes afin qu'elle puisse se substituer à la commune dans le compromis de vente précité et mener à son terme la procédure de cession,

Considérant que la substitution nécessite l'accord des parties et la signature d'un avenant au compromis de vente ;

Considérant que la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes a manifesté son intérêt pour acquérir ce terrain et procéder à cette substitution,

La commune de Cluses a signé le 28 juillet 2025, une promesse unilatérale de vente avec la SCI MISTRAL représentée par Monsieur Tino DAITA portant sur la cession d'un terrain communal situé en ZAE au lieu-dit « Les Ewües Nord » cadastré section A n°6532 et 6533 d'une superficie de 2959 m² pour un montant de 295 900 €.

Depuis le 28 janvier 2026 et suite à la création d'un budget annexe 2CCAM dédié, la substitution de la commune par la 2CCAM dans la promesse de vente permet d'assurer la continuité du projet.

Débats

M. LE MAIRE.- Un terrain est en train de se bâtir, des fondations spéciales sont en cours derrière la station de lavage, c'est celui qui sera à côté du terrain en construction. C'est l'entreprise FRANCEMET, qui est devant le collège. L'EPF s'est porté acquéreur pour nous. Il y aura à la place le projet de BMX Park et de salle d'escalade à l'issue des Championnats du monde de BMX.

Mme BOURRET.- Tu disais que c'étaient nos deux derniers terrains, mais considérés en ZAE.

M. LE MAIRE.- Oui, tout à fait. Nous n'en avons plus beaucoup. En revanche, ce sont des terrains en zone d'activité économique, qui passent automatiquement de compétence communautaire.

C'était de la réserve foncière. On en vend, mais on en rachète, les deux délibérations suivantes sont de l'acquisition pour avoir de la réserve foncière et de la revente ensuite lorsque nous en aurons besoin pour du logement ou d'autres projets.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Retire la délibération n° 25-107 du 22 juillet 2025 ;**
- **Décide de vendre à la Communauté de commune Cluses, Arve et montagnes le terrain cadastré section A n°6532 et 6533, d'une superficie de 2959 m² au prix de 295 900,00 € ;**
- **Approuve la substitution de la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes à la commune de Cluses en qualité de vendeur dans la promesse unilatérale de vente signée le 28 juillet 2025 avec la SCI MISTRAL, portant sur la cession du terrain cadastré A n° 6532 et 6533, d'une superficie de 2959 m² ;**
- **Autorise la modification de la promesse unilatérale de vente afin d'intégrer cette substitution sans changement des autres clauses contractuelles, sauf ajustements rendus nécessaires par le changement de la partie venderesse ;**
- **Autorise Madame Nadine SALOU, 1ère Adjointe à signer tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'avenant de substitution à la promesse unilatérale de vente à intervenir ;**
- **Dit que les frais éventuels liés à la substitution seront pris en charge par la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

27. Convention de portage foncier entre la commune et l'EPF 74 relative à l'acquisition d'un bien situé au lieu-dit « La Curzeille » appartenant à l'entraide Internationale des Scouts

Rapporteur : Madame Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexes : Avis du domaine et convention pour portage foncier

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2024 / 2028) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

L'entraide internationale des Scouts représentée par Monsieur Dominique SERASSET a proposé à la commune la cession de leur bien situé au lieu-dit « La Curzeille » dont les parcelles sont désignées ci-après :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface (m²)
A 929	La Curzeille	4486 m²
A 1564	La Curzeille	1081 m²
	TOTAL	5567 m²

Un terrain nu d'une surface de 5567 m²

La Commune de CLUSES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains situés au Nord du Centre-Ville.

Cette acquisition, limitrophe à une propriété faisant déjà l'objet d'un portage par l'EPF permettra de réaliser un projet d'intérêt public. Parallèlement, il permettra d'élargir la zone de protection des berges de l'Englennaz en partenariat avec le SM3A.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « Qualité du cadre de vie » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 12/06/2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **440 000,00 euros**.

Débats

M. LE MAIRE.- 5 567 mètres carrés pour 440 000 euros, on ne s'en sort pas trop mal, sachant que l'on en gardera une partie qui ne sera pas à la revente, une partie du terrain sera consacrée à la zone de protection pour les crues centennales., nous la garderons dans notre patrimoine.

Cela correspond à une bande de 25 mètres : depuis le centre du ruisseau de l'Englenaz, vous comptez 25 mètres, ces 25 mètres ne seront pas vendables, cela permettra de faire une zone tampon supplémentaire en cas de crue centennale.

Tout le reste bénéficiera de l'opération, avec ce que l'on a déjà mis de côté, notamment l'ancien Greta et l'ancien CIO.

Mme LEVEILLE.- Vous parlez de 440 000 euros, c'est juste le terrain. Les frais de notaire sont de combien, les frais d'acquisition en annexe ?

M. LE MAIRE.- C'est l'EPF qui les prend en charge, ils sont de 7 %, cela se rajoute aux annuités que nous rembourserons à l'EPF, et le portage est sur 15 ans.

S'il y a revente de l'ensemble, nous rembourserons l'emprunt à l'EPF. Cela fait partie de la stratégie foncière que l'on met en place sur les derniers terrains sur lesquels nous voulons maîtriser les choses et ne pas avoir des constructions que l'on ne souhaite pas. C'est un effort financier.

Mme PASQUIER.- Cette bande de protection existe en amont ? *(Hors micro)*

M. LE MAIRE.- Tout le long à partir de l'arrière de Lidl jusqu'à Ginisty, nous avons 25 mètres qui ne pourront pas être construits.

Mme PASQUIER.- Et l'autre côté ?

M. LE MAIRE.- C'est plutôt cette rive.

Mme PASQUIER.- Si cela doit verser... *(Hors micro)*

M. LE MAIRE.- Y a-t-il un écart de hauteur par rapport à la berge ? Peut-être, mais cela glissera plutôt de ce côté. Quoi qu'il en soit, cela favorisera le glissement vers cette rétention et pas de l'autre côté, et ils feront tout pour que ce soit de ce côté.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

28.Avenant n°2 au groupement de Commandes « Halles du Centre et Cité du Goût »

Rapporteur: Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe

Annexe : Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 relative à la convention de groupement de commandes pour les travaux des Halles du Centre et la Cité du Goût ;

Considérant que la délibération du 17 décembre 2025 précisait que le solde restant dû par la Ville à la SEM s'élevait à 880 190,58 € ;

Considérant qu'il a été constaté que l'acompte de 249 329 € versé au cours du 2ème trimestre par la Ville avait été comptabilisé dans les comptes de la SEM en montant hors taxes (HT) et non en montant toutes taxes comprises (TTC) ;

Considérant que cette erreur purement matérielle de comptabilisation a conduit à un solde inexact dans la délibération précitée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la correction de cette erreur afin de rétablir le montant exact du solde dû ;

Par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses a arrêté les modalités financières relatives à la Cité du Goût. Ce document précisait notamment les éléments suivants :

- (i) La part dédiée à la Cité du Goût, mise à la charge de la Ville, s'établissait à 941 266,32 € HT, soit 1 129 639,58 € TTC ;

- (ii) La Ville s'était déjà acquittée, au cours du 2ème trimestre, d'un acompte de 249 329 € sur ce montant ;
- (iii) Le solde restant dû par la Ville à la SEM était en conséquence fixé à 880 190,58 €.

Lors du contrôle des comptes de la SEM, il a été constaté que l'acompte de 249 329 € versé par la Ville au cours du 2ème trimestre avait été enregistré dans la comptabilité de la SEM en montant Hors Taxes (HT) et non en montant Toutes Taxes Comprises (TTC).

Cette erreur de comptabilisation a conduit à une majoration artificielle du solde restant dû, tel qu'il avait été mentionné dans la délibération du 17 décembre 2025.

Après correction de l'erreur matérielle, le solde restant dû par la Ville à la SEM, à régler avant le 30 juin, s'établit comme suit :

Designation	Montant
Montant HT	691 937,15 €
TVA (20 %)	138 387,43 €
Montant TTC	830 324,58 €

La correction de cette erreur matérielle entraîne une diminution du solde dû par la Ville à la SEM de 880 190,58 € à 830 324,58 €, soit une réduction de 49 866,00 € TTC.

Cette correction ne remet pas en cause le montant total de la participation de la Ville à la Cité du Goût, mais corrige uniquement l'imputation comptable de l'acompte déjà versé.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n°2 pour la correction de cette erreur matérielle

Les administrateurs ne participent pas au vote et sortent de la salle :
Monsieur le Maire, Monsieur John DEBRABANT et Madame Amélie DELACQUIS.
Madame Nadine SALOU prend la présidence de séance.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Décide de rectifier l'erreur matérielle figurant dans la délibération du 17 décembre 2025 concernant la Cité du Goût par la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Cluses et la Foncière du Faucigny ;***
- ***Autorise Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-adjointe, à signer cet avenant et tous documents relatifs à ce dossier.***

V O T E	POUR	27	SALOU N, PASQUIER D, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour dans la salle de Monsieur le Maire, Monsieur John DEBRABANT et Madame Amélie DELACQUIS. Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

29.Foncière du Faucigny : Autorisation pour la réalisation d'opérations sur le capital social et pour une nouvelle avance en compte courant d'actionnaires

Rapporteur : Monsieur John DEBRABANT, Conseiller municipal

*Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales*

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LA FONCIERE DU FAUCIGNY est une société anonyme d'économie mixte locale au capital de 3.203.385 euros, dont le siège social est situé 21 Grande rue - 74300 CLUSES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 337 848 667 (ci-après la « SEM La Foncière du Faucigny »).

Le capital social de SEM La Foncière du Faucigny, d'un montant de 3.203.385 euros, est à la date des présentes divisé en 20.667 actions de 155 euros de valeur nominale chacune, dont la répartition entre les actionnaires est la suivante :

Actionnaires SEM	Nombre d'actions	Montant	%
Ville de Cluses	6 452	1 000 060 €	31,2%
Cluses Arve et montagnes	323	50 065 €	1,6%
Ville de Bonneville	6 452	1 000 060 €	31,2%
Communauté de communes Faucigny-Glières	323	50 065 €	1,6%
Total collectivités locales	13 550	2 100 250 €	65,6%
Banque des Territoires	6 352	984 560 €	30,7%
Banque populaire AURA	170	26 350 €	0,8%
Caisse d'épargne AURA	170	26 350 €	0,8%
Banque de Savoie	170	26 350 €	0,8%
SAS CADS Développement	170	26 350 €	0,8%
SACICAP HS	55	8 525 €	0,3%
SAS SOMFY	30	4 650 €	0,1%
Autres actionnaires	7 117	1 103 135 €	34,4%
TOTAL	20 667	3 203 385 €	100 %

Compte tenu des pertes constatées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'un montant de 739.339 € et après affectation du résultat de cet exercice, le compte « *Report à nouveau* » s'élève à - 1.250.533 €.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à une réduction de capital d'un montant de 1.248.286,80 €, pour le ramener de 3.203.385 € à 1.955.098,20 €, par voie de diminution de la valeur nominale de chacune des 20.667 actions composant le capital social de 155 € à 94,60 € par imputation sur le compte « *Report à nouveau* » dont le solde serait après imputation à - 2.246,20 €.

Par ailleurs, cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la SEM La Foncière du Faucigny permet l'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'augmentation de capital décrite ci-après à leur valeur de marché.

Corrélativement à la réduction du capital, il serait procédé à la modification de l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la SEM La Foncière du Faucigny comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de 1.955.098,20 euros, divisé en 20.667 actions de 94,60 euros de valeur nominale chacune* ».

Le reste de l'article 6 (*Capital social*) des statuts demeurerait inchangé.

D'autre part, il est rappelé que la Ville de Cluses ainsi que la Ville de Bonneville ont octroyé en 2025 des avances en comptes courant à la SEM La Foncière du Faucigny d'un montant chacune de 465.000 € destinées à être incorporées au capital social dans le cadre d'une augmentation de capital de la SEM devant intervenir au cours du premier semestre 2026.

Ainsi, une augmentation de capital en numéraire de la SEM La Foncière du Faucigny d'un montant de 929.918 € serait proposée, par émission de 9.830 actions d'une valeur nominale de 94,60 euros chacune (*i.e. montant de la valeur nominale postérieurement à la réduction de capital décrite ci-avant*) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires suivants :

- la Ville de Cluses à hauteur de 464.959 € soit 4.915 actions nouvelles ; et
- la Ville de Bonneville à hauteur de 464.959 € soit 4.915 actions nouvelles.

Le solde de l'avance en compte courant de la Ville de Bonneville d'un montant de 41 € (*i.e. 465.000 € - 464.959 €*) sera remboursé en numéraire par la SEM La Foncière du Faucigny au plus tard à la date de réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de la SEM.

Par conséquent, il serait également procédé à la modification de l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la SEM La Foncière du Faucigny qui serait rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 2.885.016,20 euros, divisé en 30.497 actions de 94,60 euros de valeur nominale chacune ».

Le reste de l'article 6 (*Capital social*) des statuts demeurerait inchangé.

L'actionnariat de la SEM La Foncière du Faucigny serait, après la réalisation de l'augmentation de capital réservée à la Ville de Cluses et de Bonneville, composé ainsi qu'il suit :

Actionnaires SEM	Nombre d'actions	Montant	%
Ville de Cluses	11 367	1 075 318 €	37,3%
Cluses Arve et montagnes	323	30 556 €	1,1%
Ville de Bonneville	11 367	1 075 318 €	37,3%
Communauté de communes Faucigny-Glières	323	30 556 €	1,1%
Total collectivités locales	23 380	2 211 748 €	76,7%
Banque des Territoires	6 352	600 899 €	20,8%
Banque populaire AURA	170	16 082 €	0,6%
Caisse d'épargne AURA	170	16 082 €	0,6%
Banque de Savoie	170	16 082 €	0,6%
SAS CADS Développement	170	16 082 €	0,6%
SACICAP HS	55	5 203 €	0,2%
SAS SOMFY	30	2 838 €	0,1%
Autres actionnaires	7 117	673 268 €	23,3%
TOTAL	30 497	2 885 016 €	100,0%

Enfin, la SEM La Foncière du Faucigny s'est rapprochée de la Ville de Cluses, son principal actionnaire public aux côtés de la Ville de Bonneville, détenant chacune 31,22% de son capital social, afin de solliciter de sa part une nouvelle avance en compte courant.

Cette nouvelle avance contribuerait à renforcer la trésorerie de la SEM, nécessaire à la mise en œuvre de son plan de trésorerie, à la poursuite des opérations en cours ainsi qu'à l'engagement des nouvelles opérations.

Il est précisé que l'avance en compte courant en cours de la Ville de Cluses de 465.000 € sera intégralement intégrée au capital de la SEM La Foncière du Faucigny préalablement à l'octroi de la nouvelle avance en compte courant.

Les modalités de la nouvelle avance en compte courant de la Ville de Cluses sont décrites ci-après :

- Montant maximum de 1.500.000 € (dont 365.000 € à verser dès juillet 2026).
- Durée : deux (2) ans renouvelable une seule fois par voie d'avenant et ce pour la même durée, conformément aux dispositions de l'article L. 1522-5 du CGCT.
- Au terme convenu, et si l'avance n'a pas fait l'objet préalablement :
 - d'une incorporation au capital de la Société ;
 - ou d'un remboursement,

l'avance en compte courant devra être automatiquement remboursée à la Ville de Cluses sans qu'il n'ait besoin d'en faire la demande.

- Rémunération : La somme versée en compte courant par la Ville de Cluses sera rémunérée au taux TEC 5 (Taux de l'échéance constante à 5 ans) publié par la Banque de France au premier jour du mois de la date de signature de la convention, fixé au 1^{er} juin 2026 par exemple à 3,04%, majoré d'une prime de risque de 203 points de base. Ainsi si la convention était signée en juin 2026, le TEC 5 fixé au 1^{er} juin étant de 3,04%, ce qui donne un taux fixe annuel de 5,07%. Les intérêts échus seront exigibles et comptabilisés au crédit du compte à chaque fin d'année civile.

En outre, la Caisse des Dépôts et Consignations consentira une nouvelle avance en compte courant à la SEM d'un montant de 115.000 €.

Ces nouvelles avances de la Ville de Cluses et de la Caisse des Dépôts et Consignations feront l'objet de la signature d'une convention unique d'avance en compte courant avec la SEM La Foncière du Faucigny.

Le projet d'avance en compte courant d'actionnaire de la Ville de Cluses et de la Caisse des Dépôts et Consignations est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé par ailleurs ci-dessous les dispositions de l'alinéa 6 de l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

1° Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale ;

2° Une délibération du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital ».

Il est rappelé qu'un pacte d'actionnaires de la Société a été conclu le 19 octobre 2023 entre la Ville de Cluses, la Ville de Bonneville et la Caisse des Dépôts et Consignations, en présence de la Société (ci-après le « Pacte »).

Consécutivement à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à la Ville de Cluses et à la Ville de Bonneville, il sera nécessaire de modifier l'article 3.2 du Pacte portant sur la répartition du capital social ainsi que l'article 4 relatif au financement de la Société.

Il est proposé de procéder à ces modifications par la conclusion d'un avenant au Pacte signé par les trois actionnaires signataires (i.e. la Ville de Cluses, la Ville de Bonneville et la Caisse des Dépôts et Consignations) et la Société.

Le projet d'avenant au pacte d'actionnaires de la SEM La Foncière de Faucigny est annexé à la présente délibération.

Débats

M. LE MAIRE.- En gros, on muscle l'assise financière de la SEM par une baisse du montant des actions. On remet notre avance en compte courant dans le capital avant de pouvoir réinjecter, parce qu'on n'a pas le droit d'avoir deux avances en compte courant tant que la première n'est pas soldée, soit récupérée, soit passée dans le capital. C'est pour que l'on soit plus costaud financièrement pour la suite.

Je rappelle que la SEM porte une grande partie de nos projets, et que quand la Ville de Cluses met un euro dans le projet, la Banque des Territoires met 50 centimes, ce qui est énorme. C'est une chance que nous avons de travailler avec un tel partenaire.

***Les administrateurs ne participent pas au vote et sortent de la salle :
Monsieur le Maire, Monsieur John DEBRABANT et Madame Amélie DELACQUIS.
Madame Nadine SALOU prend la présidence de séance.***

***Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal***

- ***Approuve le projet de réduction de capital de la SEM La Foncière de Faucigny d'un montant de 1.248.286,80 €, pour le ramener de 3.203.385 € à 1.955.098,20 €, par voie de diminution de la valeur nominale de chacune des 20.667 actions composant le capital social de 155 € à 94,60 € et corrélativement la modification de l'article 6 (Capital social) des statuts de la SEM La Foncière de Faucigny ;***
- ***Approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire de la SEM La Foncière de Faucigny avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Ville de Cluses et la de Ville de Bonneville d'un montant de 929.918 € par voie d'émission de 9.830 actions nouvelles d'une valeur nominale de 94,60 € par action ;***

- **Approuve la souscription par la Ville de Cluses de 4.915 actions nouvelles de la SEM La Foncière de Faucigny, d'une valeur nominale de 94,60 euros chacune, par voie de compensation avec l'avance en compte courant qu'elle détient au capital de la SEM La Foncière de Faucigny pour un montant de 464.959 euros, étant précisé que le solde d'un montant de 41 euros sera remboursé par la SEM à la Ville de Bonneville en numéraire ;**
- **Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, représentant de la Ville de Cluses à signer le bulletin de souscription de 4.915 actions de la SEM La Foncière de Faucigny pour un montant global de 464.959 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription ;**
- **Approuve le projet de modification de l'article 6 (Capital social) des statuts de la SEM La Foncière de Faucigny corrélativement à la réalisation de l'augmentation de capital ;**
- **Approuve l'octroi d'une nouvelle avance en compte courant par la Ville de Cluses à la SEM La Foncière du Faucigny d'un montant maximum de 1.500.000 €, dont 365.000 € à verser dès juillet 2026, et d'autoriser Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, représentant de la Ville de Cluses à signer la convention d'avance en compte d'actionnaire annexée à la présente délibération ;**
- **Approuve le projet d'avenant du pacte d'actionnaires à conclure entre la Ville de Cluses, la Ville de Bonneville et la Caisse des Dépôts et Consignations et en présence de la SEM La Foncière du Faucigny annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, représentant la Ville de Cluses, à signer ledit avenant au pacte d'actionnaires ;**
- **Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	27	SALOU N, PASQUIER D, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour dans la salle de Monsieur le Maire, Monsieur John DEBRABANT et Madame Amélie DELACQUIS. Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

30.Reprise dans le domaine public communal d'une voie d'accès privée

Rapporteur : Madame Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexes : Plan et rapport de reprise voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L318-3 et R318-10 et suivants ;

Vu le PLU de Cluses approuvé le 30 janvier 2018 et modifié le 18 juin 2024 (modification n°4) et notamment l'OAP n°2 « Englenaz » qui prévoit pour la desserte des îlots bâtis l'aménagement d'une voie centrale parallèle à l'avenue de Châtillon et d'une voie secondaire qui vient croiser cette desserte principale ;

Vu le permis de construire accordé le 15 janvier 2019 à la SCCV CLUSES CHATILLON représentée par Monsieur Benjamin TANT pour la construction de 78 logements répartis en 3 bâtiments 214, avenue de Châtillon desservis par un accès perpendiculaire à l'avenue de Chatillon ;

Vu les accords intervenus dès la genèse du dossier de permis de construire entre la commune de Cluses et le promoteur du programme immobilier précisant que la voirie d'accès aux immeubles serait rétrocédée à la collectivité ;

Vu la déclaration d'achèvement des travaux déposées le 03 mars 2025 ;

Vu la demande de rétrocession à l'Euro symbolique présentée par la SCCV CLUSES CHATILLON représentée par Monsieur Benjamin TANT en date du 16 mai 2025 ;

Considérant que cette voie cadastrée section A n° 6299 et 6301 d'une superficie de 471 m² assure la desserte de 78 logements et assurera à terme la desserte des futures zones à urbaniser,

Considérant que ladite voirie (chaussée et trottoir) a fait l'objet d'une remise en conformité et présente un état satisfaisant (annexe : rapport NEO TP),

Considérant que son intégration présente un intérêt pour la continuité et la gestion du réseau viaire communal,

Débats

M. LE MAIRE.- Je rajoute simplement que l'on n'achète pas le terrain qui est au bout, pour l'instant.

Mme DELACQUIS.- Il y a le terrain en bas...

M. LE MAIRE.- Il est plus loin, ce n'est pas le même, il n'y a pas de voirie, il n'y a pas de lien.

M. VOISEY.- (Hors micro.)

Mme DELACQUIS.- Parce qu'il y a des zones à urbaniser derrière les bâtiments de Poste Habitat, pas forcément par la commune, mais comme il y a déjà une voie d'accès existante, il n'y a pas d'intérêt à recréer une deuxième voie qui serait à côté, il vaut mieux passer cette voie existante dans le domaine public.

M. VOISEY.- Je croyais que c'était de l'autre côté, entre Lidl et le fromager... (*Hors micro.*)

M. LE MAIRE.- Non. C'est après Poste Habitat. On se retrouve en dessous pour en avoir une seule.

M. DUCRETTET.- S'il y a un futur projet qui passe par cette voie, on sort tout de suite sur la départementale qui monte. N'aurait-on pas pu emmener le projet sur le futur rond-point qui sera fait plus tard pour éviter la sortie sur cette voie ? Ce serait à réfléchir.

M. LE MAIRE.- Nous verrons, Eric. Je ne dis pas que l'on n'a pas réfléchi, je dis juste que pour l'instant, nous allons maîtriser cela pour savoir ce que l'on va faire.

Nous avons le travail que l'on fait avec les terrains que l'on vient d'acheter, que l'on va vendre derrière, je l'espère, et qui devraient aboutir au futur rond-point de Châtillon, et avoir peut-être une rotation ou un sens unique, sortir d'un côté et rentrer de l'autre.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Accepte la rétrocession, à titre gratuit de la voirie cadastrée section A n°6299 et n°6301 d'une superficie de 471 m² ;**
- **Accepte de classer ladite voie dans le domaine public communal ;**
- **Précise que les frais notariés seront à la charge du cédant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU - VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

31. Signature d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour un bien situé 23 Grande Rue

Rapporteur : Madame Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : Convention pour portage foncier

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2024/2028) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 18 mars 2025 ;

La collectivité a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour acquérir des biens situés sur la Commune de Cluses, biens ci-après désignés :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
23 Grande Rue	B	735	45 m ²	X	
	B	738	35 m ²	X	
	B	740	189 m ²	X	
	B	5153	45 m ²	X	
	B	5154 - indivision	68 m ²		X
Un immeuble de ville comprenant un local commercial au RDC, un appartement au 1^{er} étage et un appartement au 2^e étage					

La Commune de Cluses sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie dans le centre-ville de Cluses. Cet immeuble édifié sur 3 niveaux comporte un local commercial au rez-de-chaussée et des logements dans les étages.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de créer une réserve foncière dans un ensemble qu'elle maîtrise partiellement et dont elle a entrepris la rénovation avec la création d'une halle gourmande. Cela lui permettra également, in fine, de recréer des locaux commerciaux de centre-ville.

Il est précisé que durant le portage, les terrains pourraient être accessibles au public. L'EPF signera alors avec la collectivité un Bail Constitutif de Droits Réels ; ainsi la jouissance, l'occupation, et de manière exhaustive l'ensemble des droits réels attachés au bien, seront dévolus à la collectivité.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique « Equipements Publics » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 12 juin 2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 430 000,00 euros.

Débats

M. LE MAIRE.- C'est justement une modification pour reprendre une parcelle qui n'y était pas. C'est le même prix, cela n'a rien changé au niveau du prix.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Retire la délibération n°25-166 en date du Conseil municipal du 17 décembre 2025 ;**
- **Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens de la convention de portage foncier ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et convention nécessaires à l'application de la présente délibération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

32. Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public de Haute-Savoie et rachat des biens – 4 Rue de Bossey

Rapporteur : Madame Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexes : Tableaux de fin de portage

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 12 juin 2026 ;
Vu les conventions signées entre la Commune de Cluses et l'EPF 74 en date des 16 septembre 2021 et 5 octobre 2021, thématique « EQUIPEMENTS PUBLICS »,
Vu l'acte d'achat par l'EPF signé le 15 juillet 2021 par l'EPF pour les lots 1-3-4-6 et 7 ;
Vu l'acte d'achat par l'EPF signé le 27 juillet 2021 par l'EPF pour les lots 2 et 5 ;
Vu les rentes annuelles viagères réglées par l'EPF, sur 5 ans, pour la somme totale de 23 313,87 euros ;
Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâtis de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;
Vu les statuts de l'EPF ;
Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;
Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte, depuis juillet 2021 et pour le compte de la Ville de Cluses, une propriété bâtie située 4 Rue de Bossey.

La collectivité a sollicité l'EPF pour préempter des lots de copropriété dans une maison à usage d'habitation au centre-ville, face aux bâtiments scolaires et périscolaires. Cette réserve foncière permettra de réaliser de nouveaux équipements publics destinés, pour certains, au secteur scolaire.

Il s'agit des biens suivants ayant fait l'objet de deux conventions de portage.

La première convention concernait l'acquisition des biens suivants, propriété de Monsieur GAY Jean-Claude :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
4 Rue de Bossey	B	685	1a 66 ca
Lots 2 et 5			

Il est précisé que les lots 2 et 5, constituant un appartement en duplex, sont occupés par Madame Maryse GRADEL, divorcée de Monsieur Jean-Claude GAY, ainsi qu'il résulte des dispositions du jugement de divorce rendu par le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de Bonneville le 15 mars 2004. Il est convenu chaque année d'une rente annuelle et viagère versée aux conditions mentionnées dans l'acte d'achat par l'EPF signé le 27 juillet 2021.

A compter du 1^{er} juillet 2026, la Ville se substituera à l'EPF dans le règlement des rentes annuelles. Le montant de la rente, fixé à la somme de quatre mille deux cents euros (4 200 €) annuels, fera l'objet d'une révision automatique et de plein droit, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction

Le montant du portage s'élève à 57 728,27 euros HT.

Durant le portage, la somme de 42 165,62 euros HT a été réglée par la commune de Cluses

Le solde du portage est de 15 562,65 € HT.

La seconde convention de portage concernait l'acquisition des biens suivants, propriété de JFM PROMOTION :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
4 Rue de Bossey	B	685	1a 66 ca
Lots 1, 3, 4, 6 et 7			

Le montant du portage s'élève à 126 047,17 euros HT. Durant le portage, la somme de 100 837,73 euros HT a déjà été versée. Il reste la somme de 25 209,44 euros HT à régler.

Débats

M. LE MAIRE.- Il y a des cas où l'on achète, et il y a des portages qui s'achèvent, nous avons le bien et nous ne remboursons plus d'annuités.

Nous avons un logement en rente viagère, cela nous coûte, et un autre logement que nous louons à un locataire, et nous n'aurons plus de remboursement à l'EPF.

Il s'agit de la maison avec la glycine, une jolie maison que l'on souhaite conserver dans notre patrimoine.

Il y a donc un bien qui est à nous, un bien qui s'arrêtera d'être porté par l'EPF, cela fait partie également de notre stratégie foncière.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Retire la délibération n°25-146 du 25 novembre 2025 ;**
- **Acquiert les biens ci-avant mentionnés destinés à la réalisation d'Equipements Publics avec substitution au paiement des rentes viagères ;**
- **Accepte que la vente soit régularisée au plus tard le 30 juin 2026 chez Maître Emmanuel CIAVOLELLA, notaire à Cluses, au prix de :**
 - **57 728, 27 euros HT, TVA de 20% sur la marge en sus soit 872,28 euros pour les lots 2 et 5 (acquisition GAY) ;**
 - **126 047,17 euros HT, TVA 20% sur la marge en sus soit 1 794,36 euros pour les lots 1-3-4-6 et 7 (acquisition JFM PROMOTION) ;**
- **Accepte le remboursement de la somme de 40 772,09 euros HT correspondant au solde de la vente des deux portages, soit 15 562,65 euros HT pour les biens de Monsieur GAY et 25 209,44 euros HT pour les biens de JFM PROMOTION ;**
- **S'engage à rembourser à réception des factures de clôtures les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;**
- **Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES À LA POPULATION ET VIE LOCALE

33. Subvention exceptionnelle au Rugby Club Faucigny Mont-Blanc

Rapporteur: Monsieur Hervé THABUIS, Maire-adjoint

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2311-7;

Vu la demande de subvention présentée par le « Rugby Club Faucigny Mont-Blanc »;

Considérant que l'association « Rugby Club Faucigny Mont-Blanc » a sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle dans le cadre du développement et de l'organisation de son équipe féminine.

Considérant que cette initiative participe à la promotion du sport féminin, au développement de la pratique sportive sur le territoire communal ainsi qu'au rayonnement de la vie associative locale.

Considérant l'intérêt communal que représente cette action, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Rugby Club Faucigny Mont-Blanc afin de soutenir l'organisation et le fonctionnement de son équipe féminine.

Débats

M. LE MAIRE.- Elles ont fait une belle saison, elles progressent énormément, il faut les aider, parce que certaines sont détectées au niveau départemental, voire régional. Elles avaient besoin d'une aide supplémentaire.

Nous avons fêté les 10 ans des Décolleteuses la semaine dernière, les 30 ans de la fusion et les 60 ans du club de Cluses. C'était une belle fête, à Sallanches puisque nous partageons les terrains entre Cluses et Sallanches pour le Rugby Faucigny Mont-Blanc.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Rugby Club Faucigny Mont-Blanc.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

34.Subvention 2026 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Chrétiennes (O.G.E.C.) : Attribution d'un acompte et du solde en fin d'année

Rapporteur : Madame Maryline NOIZET-MARET, Maire-adjointe

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2311-7 ;

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération en date du 15 janvier 1991, le Conseil municipal a approuvé le contrat d'association passé avec l'O.G.E.C.

Objet de la subvention :

Ce contrat d'association prévoit la prise en charge par la collectivité des dépenses scolaires de fonctionnement concernant les élèves clusiens scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école Sainte-Bernadette.

Ce financement se matérialise par le versement d'une subvention annuelle à l'O.G.E.C. consistant en un acompte mandaté en milieu d'année N, suivi du versement du solde en fin d'année N.

Montant de la subvention :

Il est proposé de fixer le montant total de la subvention 2026 attribuée à l'O.G.E.C. à hauteur de celle de 2025, soit 203 000 €.

Modalités de financement :

Il est soumis de procéder au versement de la subvention 2026 à l'O.G.E.C de la façon suivante :

- Un premier acompte du montant de 100 000 €, à la date du 1^{er} juillet 2026.
- Le solde de la subvention 2026, soit la somme de 103 000 €, à compter du 30 novembre 2026.

Débats

M. LE MAIRE.- C'est classique, c'est normal.

M. DUCRETTET.- C'est un niveau de classe que l'on subventionne.

M. LE MAIRE.- Pas du tout, c'est toute l'école primaire.

M. DUCRETTET.- Ce n'est pas en fonction du lieu d'habitation.

M. LE MAIRE.- On ne subventionne que les Clusiens. Ce sont tous les Clusiens présents dans l'école Sainte-Bernadette.

M. DUCRETTET.- Ce ne sont pas tous les élèves.

M. LE MAIRE.- Non, c'est réparti entre les autres communes, c'est une obligation de la loi, chaque commune doit participer.

Mme NOIZET-MARET.- La question avait aussi été posée si c'était pour les collèges et les lycées, cela n'a rien à voir, nous n'avons pas la compétence. Nous n'avons la compétence que pour les écoles primaires.

M. LE MAIRE.- Le Département fait la même chose pour les collèges, et la Région pour les lycées. C'est encadré, c'est la loi, c'est une obligation.

C'est la loi Falloux, mais je limite par rapport à l'investissement, c'est un calcul un peu spécifique, globalement on peut participer jusqu'à 10 % de l'investissement scolaire dans les établissements privés.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Fixe le montant total de la subvention 2026 attribuée à l'O.G.E.C. à hauteur de celle de 2025, soit à la somme de 203 000 € ;**
- **Approuve le versement échelonné selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **Précise que les crédits afférents sont bien prévus au budget du service éducation.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU--VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

35. Convention de mise en œuvre des chantiers internationaux avec Jeunesse et Reconstruction

Rapporteur: Monsieur Sami HEMISSI, Maire-adjoint

Madame Myriam BOURRET sort de la salle.

Annexes: convention chantier de jeunes bénévoles internationaux et convention de prêt de minibus

Vu l'instruction interministérielle n° 01-241 JS du 19 décembre 2001 fixant les modalités et objectifs d'échanges interculturels et intergénérationnels des chantiers internationaux,

Considérant que la ville de Cluses a déjà organisé des chantiers internationaux en collaboration avec l'association Jeunesse et Reconstruction entre 2016 et 2019, puis en 2024 et 2025 ;

Considérant que le bilan de ces chantiers est très positif, favorisant les échanges culturels entre les jeunes clusiens et les participants étrangers.

Il est proposé :

- De renouveler ce dispositif du 6 au 24 juillet 2026 en accueillant 8 jeunes bénévoles étrangers et leur encadrant sur la commune.
- Le chantier se déroulera sur des bâtiments municipaux.
- Le groupe de 8 volontaires étrangers et leur encadrant travaillera conjointement avec un groupe de 8 jeunes majeurs clusiens (18 - 25 ans) et leur animateur.
- Les activités se dérouleront le matin sur le chantier, tandis que les après-midis seront consacrés à des sorties et activités communes.
- Les volontaires étrangers accueillis sur le chantier découvriront ainsi l'environnement local, ses spécificités géographiques (patrimoine bâti et naturel) ainsi que différents aspects de la culture française (spécialités culinaires, coutumes locales, chants et autres éléments du patrimoine culturel), guidés par les jeunes clusiens.

Engagements :

- La convention en annexe entre la commune de Cluses (dénommée « le bailleur d'ouvrage ») et l'association Jeunesse et Reconstruction, ayant un caractère d'intérêt général, définira les engagements de chacun pour le bon déroulement du chantier.

L'association Jeunesse et Reconstruction s'engage :

- A assurer l'encadrement pédagogique des jeunes volontaires internationaux, tant pendant le temps de travail que pendant les temps de loisirs.
- A recruter un animateur pédagogique pour cette mission.

La commune de Cluses s'engage :

- A assurer l'hébergement des volontaires étrangers, dans des appartements mis à disposition pour toute la durée du projet.
- A verser une subvention à la hauteur de 5 900€ correspondant aux frais de la vie collective (alimentation intégrant les repas du midi des jeunes clusiens et de leur encadrant), aux salaires liés à l'encadrement du groupe, au travail de préparation, suivi et montage du chantier, aux assurances.
- A mettre à disposition un encadrant technique et les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux confiés en respect des conditions sécuritaires.

- A fournir l'encadrement nécessaire sur le groupe de 8 jeunes clusiens qui participera au chantier.
- A mettre à disposition 1 minibus afin que les jeunes puissent découvrir les environs.

Les crédits afférents au chantier international sont inscrits au budget du service Enfance Jeunesse.

Débats

M. LE MAIRE.- Cela marche très bien, des communes nous appellent pour demander la recette. Dans les années passées, nous avons eu des Brésiliens, des Mexicains, des Coréens, des Espagnols, des Hongrois, des Russes (c'était avant), des Turcs, ils viennent de partout.

Nous avons ce séjour qui est organisé, et à la fin du mois de juillet, sur deux fois quatre jours, nous allons en Allemagne et les Allemands de Trossingen viennent chez nous pour un joli partage.

Encore une fois, cela fonctionne très bien pour notre jeunesse.

Je vous invite à aller voir ces chantiers, nous vous ferons passer les dates, c'est très sympathique, ils organisent leur propre cuisine, ils se gèrent très bien.

(Question hors micro.)

M. LE MAIRE.- Non, ce doit être un minibus soit de la Ville, soit d'une association, que l'on récupère.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le renouvellement du dispositif d'échanges interculturels et intergénérationnels des chantiers internationaux tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dont la convention avec l'association Jeunesse et Reconstruction et la convention de prêt de minibus.**

V O T E	POUR	28	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour dans la salle de Madame Myriam BOURRET.

36.Modification de la tarification Enfance Jeunesse

Rapporteur: Madame Maryline NOIZET-MARET, Marie-adjointe

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29;

Annexes : tableaux des tarifs en vigueur

Tarification :

La tarification du service Enfance Jeunesse repose sur le Quotient Familial (Q.F.) selon les règles de calcul établies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (ou le Q.F. calculé par les services de la Ville en l'absence de justificatif fourni par la famille). Ce mode de calcul permet de définir un tarif personnalisé fondé sur un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond.

Pour mémoire, la dernière révision de la tarification a été effectuée pour la rentrée scolaire 2024/2025. Celle-ci avait notamment conduit à une revalorisation de 5 % des prestations suivantes : restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs (mercredis et vacances), afin de tenir compte du contexte économique et de préserver la qualité du service tout en limitant l'impact sur le budget communal.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la municipalité avait fait le choix de maintenir les tarifs en vigueur, malgré un contexte budgétaire toujours contraint pour les collectivités locales, afin de soutenir les familles et de favoriser l'accès de tous aux services publics de l'enfance et de la jeunesse.

Toutefois, Compte tenu du contexte financier actuel, de l'évolution des dispositifs d'accompagnement des familles et de l'évolution du coût du repas, il est proposé, pour l'année scolaire 2026/2027, d'ajuster le quotient familial plancher servant de base à la tarification des services Enfance Jeunesse.

Ainsi :

- le Q.F. plancher serait porté de 800 euros à 1 000 euros ;
- le Q.F. plafond resterait fixé à 2 000 euros.

Cette évolution permettrait d'ajuster le niveau de la participation financière minimale demandée aux usagers pour le mettre au niveau du coût du repas seul.

Ce réaligement du plancher garantirait le maintien de la qualité des prestations délivrées tout en veillant à une juste répartition du financement du service public entre l'enveloppe communale et la contribution des familles.

Les taux d'effort applicables aux différentes prestations demeurent inchangés :

- Taux d'effort de la restauration : 0,0042 ;
- Taux d'effort « périscolaire » : 0,0013125.

Débats

M. LE MAIRE.- . Ce sont les coefficients calculés par la CAF. Entre le coefficient 1 000 et le coefficient 2 000, cela va du simple au double : ceux qui sont au coefficient 1 000 paient deux fois moins que ceux qui sont au coefficient 2 000, et ceux qui sont au coefficient 1500 paient une fois et demie plus que ceux qui sont au coefficient 1000 et moins que ceux qui sont au coefficient 2000. Tout est proportionnel en termes de tarification.

Le coût du repas varie de 4,20 euros à 8,40 euros, sachant que le coût réel est de 12,20 euros.

On rééquilibre les choses et on fait participer les familles au moins sur le coût de l'assiette, le reste pouvant être pris en charge soit partiellement, soit totalement par la Commune.

M. VOISEY.- Les 12,40 euros représentent le prix du repas.

M. LE MAIRE.- Les 12,20 euros représentent l'intégralité du coût d'un repas de restauration scolaire : personnel, coût de l'assiette, pas uniquement le transport, les deux heures de repas entre midi et 14 heures, les animateurs, le réchauffage des plats, c'est une liaison froide. Tout ce qui concerne le repas d'un enfant, c'est 12 euros.

L'objectif est que 50 % soient pris en charge par l'ensemble des usagers et 50 % par l'ensemble des contribuables. Quelqu'un qui n'a pas d'enfant paie 50 % des repas pour les autres.

De plus, nous souhaitons *a minima* que ceux qui mettent leurs enfants à la restauration paient au moins le coût de l'assiette. Et le coût de l'assiette est de 4,20 euros, la nourriture préparée, par rapport aux 12,20 euros.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal

- **Approuve la tarification à compter du 1er septembre 2026 telle que présentée en annexe. Tarification applicable jusqu'à une prochaine délibération du Conseil municipal,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou Madame Maryline NOIZET-MARET à procéder, dans l'intérêt du service aux changements mineurs du règlement de fonctionnement.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

37. Convention de partenariat Ville de Cluses – entreprise d'insertion Azêta – pour la mise en place de cours FLE Courant et langage technique dans le cadre du contrat de ville

Rapporteur: Madame Maryline NOIZET-MARET, Marie-adjointe

Annexe : convention

FLE : Français Langue Etrangère

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, la ville de Cluses porte depuis 2020 un projet de soutien à l'insertion socio professionnelle à destination des salariés de l'entreprise d'insertion AZÊTA par la mise en place de cours de Français Langue Etrangère (FLE).

Cette action s'inscrit dans l'orientation stratégique « Développement économique et emploi » du contrat de ville.

Pour mémoire, en 2024, des salariés de l'ACI Recyclerie de l'Entraide Internationale des Scouts de la région de Cluses ont été intégrés au dispositif, suivis en 2025 par le chantier d'insertion TERNELIA, basé à Arâches-la-Frasse (Les Carroz).

En 2026, l'Entraide Internationale des Scouts a suspendu sa participation en raison de son déménagement, tandis que TERNELIA n'a pas souhaité poursuivre son engagement du fait de son éloignement géographique. Néanmoins, l'entreprise AZÊTA confirme le besoin de formation pour ses salariés.

Les cours de FLE proposés répondent aux besoins spécifiques des publics en insertion, pour lesquels les dispositifs de formation existants sur le territoire ne sont pas adaptés.

Dispensée par une enseignante spécialisée, cette formation combine l'apprentissage du français nécessaire à la vie quotidienne et l'acquisition d'un vocabulaire technique lié au milieu professionnel. Les prestations sont facturées à la Ville de Cluses

Pour 2026, l'Entraide Internationale des Scouts a suspendu sa participation en raison de son déménagement, alors que TERNELIA n'a pas souhaité poursuivre son engagement du fait de son éloignement géographique. Néanmoins, AZETA justifie du besoin en formation pour ses salariés.

La présente convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre du projet et notamment la participation de chacune des parties au financement des prestations de l'enseignante estimé à 3200 € pour 2026, à savoir :

- 1750 € par AZÊTA ;
- 1450 € par le contrat de la ville, le cas échéant AZÊTA.

Débats

M. LE MAIRE.- Cela existe depuis un certain temps. Cela répond à un besoin. Nous le maintenons tant que cela rentre dans le cadre du Contrat de Ville. C'est financé en partie par l'Etat.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la convention de partenariat ville de Cluses - Azêta, ainsi que ses modalités ;**
- **Approuve le plan de financement tel que prévu ;**
- **Dit que les crédits nécessaires au paiement des prestations ainsi que les recettes liées à la participation des partenaires sont inscrits au budget de la direction enfance jeunesse ;**
- **Autorise Monsieur le Maire de Cluses à signer la convention en annexe.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

38.Convention de partenariat avec Giandra de Castro pour l'organisation du concours photographique « Snow much to see » dans le cadre du festival « Images & Neige »

Rapporteur : Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

Annexe : convention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la compétence de la commune en matière d'action culturelle,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Cluses et Madame Giandra De Castro pour l'organisation du concours photographique « Snow Much to See »,

Considérant l'intérêt culturel du concours photographique « Snow Much to See »,
Considérant la complémentarité de ce concours avec le festival « Images & Neige »,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir et promouvoir les initiatives contribuant au développement culturel et au rayonnement du territoire,

La Ville de Cluses organise chaque année le festival de photographie « Images & Neige », manifestation culturelle destinée à promouvoir la photographie et à valoriser les thématiques liées aux froids, à la neige et la glace notamment.

Madame Giandra De Castro, photographe professionnelle, a créé et développe parallèlement le concours photographique intitulé *Snow Much to See* [jeu de mots : tellement (so) de neige (snow) à voir (to see)], consacré aux thématiques du froid et de la neige. Les objectifs artistiques et culturels de ce concours rejoignent ceux poursuivis par le festival « Images & Neige ».

Dans un souci de cohérence culturelle, de valorisation de l'offre artistique et de renforcement du rayonnement du festival, il est proposé d'intégrer le concours *Snow Much to See* à la programmation du festival par la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Cluses et Madame Giandra De Castro.

Cette convention prévoit notamment que :

- Madame Giandra De Castro assure l'organisation et la gestion du concours sous sa responsabilité ;
- le concours soit rattaché au festival « Images & Neige » ;
- la Ville participe à la promotion de l'évènement ;
- la Ville mette à disposition des espaces d'exposition pour les lauréats ;
- des représentants de la Ville et de l'organisation du festival Images & Neige participent au jury du concours.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et ne comporte aucune participation financière directe de la Ville, Madame Giandra De Castro assurant l'équilibre financier du concours par ses propres moyens et apportant son expertise sous forme de mécénat de compétences.

Débats

M. LE MAIRE.- En saluant la présentation de la saison qui nous arrive aux Allos, qui est encore riche et pleine de belles surprises, et qui nous promet de belles soirées.

Mme GUILLEN.- Giandra DE CASTRO a déjà organisé l'année dernière un concours sur une plateforme Internet pour développer le festival « Image & Neige » à l'international. Cela a bien marché, elle a fait cela sur ses fonds personnels, c'est du mécénat de compétences.

Elle fait un appel à candidatures sur la plateforme, elle choisit les meilleurs photographes. Il y a un jury dont font partie Frédéric et Marie-Laure BOITEUX, de Cluses Image, ils sont de plus les directeurs du festival pour la partie conseil, ils lancent le concours pour ceux qui présentent leurs photos sur place.

C'est très diversifié.

Un stand était exposé quand on rentrait sur la droite, mais qui n'était pas très bien mis en valeur, il y avait de très belles photos, elle en a tiré un livre dont elle a vendu quelques exemplaires, j'en ai un exemplaire si vous voulez le voir, ce sont des photos de qualité.

M. LE MAIRE.- « Image & Neige » est toujours présent, nous continuons à l'organiser, c'est un beau festival.

***Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal***

- ***Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Cluses et Madame Giandra De Castro pour l'organisation du concours photographique « Snow Much to See » ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;***
- ***Précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et qu'elle ne donne lieu à aucune participation financière directe de la Ville et qu'au contraire, Madame Giandra De Castro apporte à la Ville son expertise sous forme de mécénat de compétences.***

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

39.Convention avec la SAS PERPETUAL SOUP pour le tournage d'une série audiovisuelle

Rapporteur : Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

Annexe : convention de décor

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention transmis entre la Ville de Cluses et la société PERPETUAL SOUP ;

Considérant l'intérêt culturel que représente l'accueil d'un tournage audiovisuel d'envergure nationale et internationale sur le territoire municipal ;

Considérant que les conditions de sécurité, d'assurance, de remise en état des lieux et de prise en charge financière des dépenses communales sont garanties par la convention ;

La société PERPETUAL SOUP, société de production audiovisuelle, réalise la série de fiction intitulée « L'Autre Fille », composée de six épisodes de 52 minutes. Dans le cadre de cette production, la société a sollicité la Ville de Cluses afin d'utiliser plusieurs biens communaux comme décors de tournage :

- le Médipôle situé 33 boulevard du Chevrant à Cluses (locaux non utilisés par le public),
- l'ancien poste de police situé 32 allée Ampère à Cluses,
- les espaces extérieurs situés aux abords de l'immeuble Irène, allée Ampère à Cluses.

La convention prévoit des périodes d'installation, de tournage et de remise en état des lieux entre le 13 juillet et le 5 août 2026.

La société de production est autorisée à réaliser les aménagements nécessaires aux décors sous réserve de la remise en état complète des sites à l'issue de leur occupation.

La convention prévoit également :

- la priorité donnée au maintien des activités médicales et paramédicales du Médipôle,
- la prise en charge par la société de production de l'ensemble des frais, travaux, prestations techniques et mesures de sécurisation demandés pour les besoins du tournage,
- le remboursement à la Ville de l'intégralité des dépenses engagées pour la préparation du tournage, y compris en cas d'annulation ou de force majeure,
- la possibilité de réservations temporaires de stationnement, d'occupation du domaine public et d'interruptions ponctuelles de circulation par arrêté municipal,
- la souscription par la société de production des assurances nécessaires couvrant les risques liés à l'occupation des lieux et au tournage.

En contrepartie de la mise à disposition de ces emplacements appartenant au domaine public de la Ville, la société PERPETUAL SOUP versera une redevance forfaitaire de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

Les éventuels travaux, prestations ou mesures de sécurisation réalisés par la Ville feront l'objet de titres de recettes complémentaires correspondant à leur coût réel.

Débats

Mme DELACQUIS.- Ils cherchent des figurants ?

Mme GUILLEN.- Oui, bien sûr, il y aura un casting.

Cela va attirer du monde, quand ils seront tous là, ils seront 80 personnes à loger, à nourrir.

M. LE MAIRE.- La bonne nouvelle, c'est le montant. Il est bien que l'on puisse en profiter aussi. Nous fixerons la redevance à 10 000 euros hors taxes, soit 12 000 euros TTC.

Unanimité.

M. LE MAIRE.- Ce week-end a lieu le Festival des Musiques du Faucigny à Saint-Jeoire, nos deux associations s'y rendent. C'est à voir une fois.

Chez nous, c'est dans trois ans. C'est une belle organisation à mettre en place.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition de biens communaux entre la Ville de Cluses et la société PERPETUAL SOUP pour les besoins du tournage de la série audiovisuelle « L'Autre Fille » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;**
- **Autorise l'occupation temporaire des sites communaux mentionnés ;**
- **Fixe une redevance de mise à disposition à la somme forfaitaire de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, recouvrée par titre de recettes et inscrites au budget communal – exercice 2026.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A (PROC), TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S (PROC), TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

La séance est levée à 20h40.

Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil municipal du 28 juillet 2026.

Il est approuvé à l'unanimité / majorité.

Il est publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Cluses.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

Le Secrétaire de séance,



Dominique GENOVESE

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS